



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 Juin à 16 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	DESMAREST Philippe		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	----	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINNE	PLASSAIS Philippe		CARNAT Eric
CHOUSSY	GOSSEAU Thierry	SAINT-AIGNAN	----
	BRAULT Jean-Luc		DE SA GOMES Zita
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	MICHOT Karine		PAOLETTI Jacques
	MARTELLIERE Eric	SAINT-GEORGES/CHER	----
	POULLAIN Anne-Laure		ROBIN Jacqueline
	CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	LEGOUY Quentin	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	DELORD Martine	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre		
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		COCHETON Stella
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	BAILLIEUL Franck		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François	SELLES/CHER	GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		CLERC Guillaume
MEUSNES	ROUSSEAU Carole		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DOUSSAUD Guy

MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	ESNARD Dominique	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
	LANGLAIS Pierre		DELALANDE Anne-Marie
	----	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
		VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Étaient absents excusé(s) :

Les délégués des Communes de : **CHATILLON/CHER** : Mme LHUILIER Laure - **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE**: M. BARON Hervé - **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER**: M. HÉNAULT Damien - Mme MOREAU Isabelle - **NOYERS/CHER**: M. SARTORI Philippe - **SAINT-AIGNAN** : M. SAUQUET Claude - **SAINT-GEORGES/CHER** : M. VAILLANT Dominique -

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain – M. GAUTRY François à Mme MICHOT Karine - Mme ROUSSEAU Carole à M. BRAULT Jean-Luc – M. HÉNAULT Damien à M. LANGLAIS Pierre- Mme DE SA GOMES Zita à M. MARTELLIERE Eric – Mme MOREAU Isabelle à Mme OLIVIER Christine- M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie- M. SAUQUET Claude à M. CARNAT Eric - M. VAILLANT Dominique à M. PAOLETTI Jacques -

Est arrivé en cours de séance : 17 h 18 : M. LANGLAIS Pierre

Sont sortis en cours de séance : 17 h 42 : M. GAUTRY François à – 18 h 11 : Madame ROUSSEAU Carole – 18 h 30 : Mme DE SA GOMES Zita –

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne. Avant d'ouvrir la séance communautaire, il tient à féliciter tout particulièrement Monsieur Jacques PAOLIETTI, Vice-Président aux finances et moyens généraux, Prospective et Santé pour son élection au sein du Conseil départemental de Loir-et-Cher et Madame TOUCHAIN-MALTETE Gaëtane, Directrice Générale des Services, élue Conseillère régionale Centre Val de Loire.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 08/2021

ATTRIBUTION MARCHÉ DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA VELOURTE « CŒUR DE FRANCE A VELO » – N°201820BPTOPO

Dans le cadre de l'aménagement de la véloroute « Cœur de France à vélo », un marché de prestations topographiques sera signé avec la **SARL GEOPLUS** sise 22 avenue des Platanes à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400) pour un montant de **83 261,85 € HT** soit 99 914,22 € TTC (TVA 20% : 16 652,37 €) et pour une durée d'exécution de 13 semaines. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget général, Opération 201820, Imputation : 2315, Service : 951.

Décision N° 09/2021

ACTES MODIFICATIFS AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE CASERNEMENT ET DE ONZE LOGEMENTS A SELLES-SUR-CHER (41130) – N° 201801BAT

Un **Acte modificatif n°1** au marché sera signé avec l'entreprise **RADLÉ TP**, sise rue des Entrepreneurs à Contres, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), d'un montant de **+ 5 901,65 € HT** correspondant aux branchements sur le domaine public et à l'accès de la gendarmerie depuis ce domaine.

Le nouveau montant du lot n°1, terrassements - VRD s'élève à hauteur de **265 483,03 € HT** soit 318 579,64 € TTC (TVA 20% : 53 096,61 €).

Un **Acte modificatif n°1** au marché sera signé avec l'entreprise **CISENERGIE CENTRE** sise 4 rue de la Fosse Mardeau à Contres LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), d'un montant de **+ 3 146,00 € HT** soit 3 775,20 € TTC (TVA 20% : 629,20 €) correspondant au raccordement des eaux pluviales de l'unité de casernement.

Le nouveau montant du lot n°13, plomberie-sanitaires s'élève à hauteur de **97 462,32 € HT** soit 116 954,78 € TTC (TVA 20% : 19 492,46 €).

Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à 2 613 964,59 € HT soit 3 136 757,51 € TTC (TVA 20% : 522 792,92 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget annexe 41013, Opération 201801, Imputation : 2313, Service : 114.

Décision N° 10/2021

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE N°202120BP MOE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL D'ENTREPOT POUR LA BASE NAUTIQUE LES COUFLONS A SEIGY (41110).

Un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux cités en objet sera signé avec la **SELARL LAAAB** sise 8 Avenue Cher Sologne à SELLES-SUR-CHER (41130) pour une mission complète (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 100 000,00 € HT :

- **Montant des honoraires (% du coût prévisionnel) : 10 000,00 € HT**
- **TVA (20%) : 2 000,00 €**
- **Coût total de la prestation : 12 000,00 € TTC**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération : 202120, Imputation : 2313, Service : 951.

Décision N° 11/2021

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE N°202125BP MOE PORTANT SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE GRAND MONT A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux cités en objet sera signé avec la **SASU AMP CONCEPT** sise 2 bis rue des Cornillettes à BLOIS(41000) pour une mission complète (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 150 700,00 € HT :

- **Montant des honoraires (6% du coût prévisionnel) : 9 042,00 € HT**
- **TVA (20%) : 1 808,40 €**
- **Coût total de la prestation : 10 850,40 € TTC.**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération : 202125, Imputation : 2152, Service : 72.

Décision N° 12/2021

ATTRIBUTION MARCHÉ D'INSTALLATION DE SYSTEMES DE CLIMATISATION REVERSIBLE DANS DES LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS – N°2021T2135

Un acte d'engagement sera signé avec l'entreprise **CISENERGIE** située 4, rue de la Fosse Mardeau à Contres, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) pour un montant total de **130 460,20 € H.T** soit **156 552,24 € TTC**, pour

l'installation de systèmes de climatisation réversible dans des locaux appartenant à la Communauté de Communes Val-De-Cher-Controis.

- Maison Pluridisciplinaire –Contres-Le Controis-en-Sologne :	61 418,50 € H.T.
- Espace jeunesse Polyvalent – Contres - Le Controis-en-Sologne :	13 028,60 € H.T.
- Siège sociale Communauté – Contres -Le Controis-en-Sologne :	5 472,35 € H.T.
- Maison France Services - Saint Aignan :	33 220,85 € H.T.
- Maison France Services – Selles Sur Cher :	17 319,90 € H.T.

Décision N° 13/2021

DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ N°202122BPT PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A SELLES-SUR-CHER (41130)

La procédure de consultation du marché de travaux référencé en objet, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général pour les motifs suivants :

- Économiques : les crédits budgétaires alloués ne permettent pas de poursuivre l'opération avec le coût de travaux résultant de la procédure de consultation des entreprises,
- Redéfinition du besoin du Pouvoir Adjudicateur- **Une nouvelle procédure de consultation sera lancée.**

Décision N° 14/2021

ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°15 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE CASERNEMENT ET DE ONZE LOGEMENTS A SELLES-SUR-CHER (41130) N°201801BAT

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **CISENERGIE CENTRE** sise 4 rue de la Fosse Mardeau à Contres, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), d'un montant de + **960,50 € HT** soit 1 152,60 € TTC (TVA 20% : 192,10 €) correspondant à la modification de prestations relatives au contrôle d'accès/intrusion. **Le nouveau montant du lot n°15 « Electricité CFO »- fa s'élève à hauteur de 200 088,18 € HT** soit 240 105,82 € TTC (TVA 20% : 40 017,64 €). **Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à 2 614 925,09 € HT** soit 3 137 910,11 € TTC (TVA 20% : 522 985,02 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe 41013, Opération 201801, Imputation : 2313, Service : 114.

Décision N° 15/2021

ATTRIBUTION MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE N°2021S611-1 PORTANT SUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BLÉRÉ-VAL DE CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

Un marché de prestation de service sera signé avec l'Association **TSIGANE HABITAT**, établissement de SOLIHA CENTRE VAL DE LOIRE, sise 241 rue Edouard Vaillant à TOURS (37000) pour la gestion des aires d'accueils des gens du voyage et d'une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté de communes VAL DE-CHER-CONTROIS et selon les montants suivants :

- Tranche ferme (Chissay-en-Touraine, Contres-Le-Controis-en-Sologne, Noyers-sur-Cher, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher) : **422 515,76 € HT** soit 507 018,91 € TTC.
- Tranche optionnelle n°1 (AAGV de Selles-sur-Cher – 12 emplacements supplémentaires) : **35 768,00 € HT** soit 42 921,60 € TTC.
- Tranche optionnelle n°2 (AAGV de Contres – Le-Controis-en-Sologne – 20 emplacements) : **90 328,00 € HT** soit 108 393,60 € TTC
- Tranche optionnelle n°3 (Aire de grand passage) : **6 348,00 € HT** soit 7 617,60 € TTC

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Service 524, Imputation : 611

Décision N° 16/2021

ACTE MODIFICATIF N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR LE CENTRE AQUATIQUE VAL DE LOISIRS – N° 201906BPT

Un acte modificatif n°3 sera signé avec la **SARL CREALI** sise 9 rue de la Sublainerie à BALLAN-MIRE (37510) d'un montant total de + **20 480,00 € HT** soit 24 576,00 € TTC correspondant à la réfection des peintures intérieures des 4 filtres à diatomée. **Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 2 622 411,04 € HT** soit 3 146 893,25 € TTC (montant TVA 20% : 524 482,21 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal, Opération 201906, Imputation : 2031, Service : 4132.

Décision N° 17/2021

REALISATION DE TRAVAUX, DE GESTION, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS.

Un acte d'engagement sera signé avec l'entreprise BOUYGUES Energies & Services ETDE située 9 Rues Aulnes à Contres, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) pour un montant total de **311.340,80 € H.T** soit 373.608,96€ TTC, pour la réalisation de travaux, de gestion, d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis.

Décision N° 18/2021

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°13 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES N°2019S611-1

Un acte modificatif n°13 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES** sise 9 rue des Arches, ZAC des Guignièrès à BLOIS (41000) d'un montant total de + **4 114,43 € HT** soit + 4 937,32 € TTC (TVA 20% : **822,89 €**) correspondant à l'intégration du nettoyage de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM enfants) de Montrichard-Val de Cher suite à son déménagement dans les locaux situés Place Lucien GIGAUD à Bourré, Montrichard-Val de Cher.

Décision N° 19/2021

ATTRIBUTION MARCHÉ GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES PRESTATIONS RELATIVES AUX COMMANDES DE REPAS A DESTINATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM ENFANTS) DE SELLES-SUR-CHER ET CHÂTILLON-SUR-CHER

Un accord-cadre avec émission de bons de commande sera signé avec la Société **API RESTAURATION - CENTRE/VAL DE LOIRE** sise Parc A10 Sud-Ouest, 10, rue Copernic à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR (41260), pour les prestations relatives aux commandes de repas à destination des Accueils Collectifs de Mineurs de Selles-sur-Cher et Châtillon-sur-Cher, selon les montants suivants :

Pour l'ACM de Selles-sur-Cher :

- Enfants <6 ans, Prix du repas : **4,739 € HT** soit 5,21 € TTC (TVA à 10% : 0,471 €)
- Enfants >6 ans, Prix du repas : **4,976 € HT** soit 5,47 € TTC (TVA à 10% : 0,494 €)
- Adultes, Prix du repas : **5,687 € HT** soit 6,26 € TTC (TVA à 10% : 0,573 €)
- Enfants, Prix du pique-nique : **4,976 € HT** soit 5,47 € TTC (TVA à 10% : 0,494 €)
- Adultes, Prix du pique-nique : **5,687 € HT** soit 6,26 € TTC (TVA à 10% : 0,573 €)

Pour l'ACM de Châtillon-sur-Cher :

- Enfants <6 ans, Prix du repas : **4,739 € HT** soit 5,00 € TTC (TVA à 5,50% : 0,261 €)
- Enfants >6 ans, Prix du repas : **4,976 € HT** soit 5,25 € TTC (TVA à 5,50% : 0,274 €)
- Adultes, Prix du repas : **5,687 € HT** soit 6,00 € TTC (TVA à 5,50% : 0,313 €)
- Enfants, Prix du pique-nique : **4,976 € HT** soit 5,25 € TTC (TVA à 5,50% : 0,274 €)
- Adultes, Prix du pique-nique : **5,687 € HT** soit 6,00 € TTC (TVA à 5,50% : 0,313 €)

Cet accord-cadre sera passé pour une durée d'un (1) an à compter du 07 juillet 2021. Il y aura la possibilité de renouveler le marché deux (2) fois. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal, Imputation : 6042, Services : 4213, 4216.

Décision N° 20/2021

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX N°202125BPT PORTANT SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE GRAND MONT A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Un Acte d'Engagement sera signé avec l'entreprise **RADLÉ TP** sise Rue des Entrepreneurs, à Contres, Le-Controis-en-Sologne (41700), pour les travaux cités en objet et pour un montant de **148 862,56 € HT** soit 178 635,07 € TTC (TVA 20,00% : 29 772,51 €), option comprise. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération : 202125, Imputation : 2152, Service : 72.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Ce dernier rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 14 juin 2021**, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

Délibération N° 14J21-1

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES SISES A NOYERS-SUR-CHER (41140), CADASTRES SECTION AX N° 33 et 34, RUE GUSTAVE EIFFEL ET AX N°79 ET 80, 8 RUE GUTENBERG

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 29 avril 2021 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de parcelles sises à Noyers-sur-Cher (41140), cadastrées section AX n°33 (5 795 m²) et

34 (221 m²), rue Gustave Eiffel, et AX n°79 (1 283 m²) et 80 (289 m²), 8 rue Gutenberg, appartenant à la SARL VAL DU CHER CONTROLE représentée par Monsieur Franck SERGEANT, dont le siège se situe 41 route de Saint-Aignan à SAINT-JULIEN-DE-CHEDON (41400), au prix de 25 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 avril 2021 et enregistrée sous le n°041.164.21.U0001 concernant la vente des parcelles sises à Noyers-sur-Cher (41140), cadastrées section AX n°33 (5 795 m²) et 34 (221 m²), rue Gustave Eiffel, et AX n°79 (1 283 m²) et 80 (289 m²), 8 rue Gutenberg, situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles sises à Noyers-sur-Cher (41140), cadastrées section AX n°33 (5 795 m²) et 34 (221 m²), rue Gustave Eiffel, et AX n°79 (1 283 m²) et 80 (289 m²), 8 rue Gutenberg, appartenant à la SARL VAL DU CHER CONTROLE représentée par Monsieur Franck SERGEANT, dont le siège se situe 41 route de Saint-Aignan à SAINT-JULIEN-DE-CHEDON (41400), au prix de **25 000 € TTC**, frais d'acte en sus. Monsieur le Président ou son représentant à est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Délibération N° 14J21-2

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION YC N°26p SISE AU LIEU-DIT « LES SAPINS AU DESSUS DU PARC » A SELLES-SUR-CHER, APPARTENANT A LA COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER

Par arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 du 11 février 2020 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a l'obligation de procéder à l'aménagement complet d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune de Selles-sur-Cher (41130) au lieu-dit « Le Bois des Sapins ». Cela se traduit par la création d'une aire d'accueil complémentaire contigüe à celle existante afin de développer la capacité d'accueil. Elle sera composée de 12 emplacements en sus des 6 emplacements sis sur l'infrastructure existante. Pour la pérennisation de ce projet, il est proposé au Bureau exécutif communautaire d'acquérir la parcelle cadastrée section YC n°26p en cours de bornage sise au lieu-dit « les sapins au-dessus du parc » faisant partie des réserves foncières de la commune de Selles-sur-Cher, au prix de 1 000 € HT net vendeur.

Vu l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 du 11 février 2020 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Selles-sur-Cher en date du 10 juin 2021,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section YC n°26p en cours de bornage sise au lieu-dit « les sapins au-dessus du parc » à Selles-sur-Cher, appartenant à la commune de Selles-sur-Cher au prix de 1 000 € HT net vendeur et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous actes et pièces.

Délibération N° 14J21-3

CESSION PARCELLES SECTION AL n° 321 ET n° 345 SISES VAU DE CHAUME ZA SAINT-AIGNAN AU PROFIT DE M. BOUDINSKI VALENTIN ET MME MORCELLET EVA

La Communauté de communes est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°321 (2650 m²) et n° 345 (915 m²) d'une superficie totale de 3 565 m² sises 72 rue Vau de Chaume ZA Saint-Aignan (41110). Par courrier du 10 mai 2021, Monsieur BOUDINSKI Valentin et sa compagne Madame MORCELLET Eva, domiciliés 135 rue de la République à Mareuil-sur-Cher (41140) ont confirmé leur engagement ferme d'acquérir ce bien au prix de 10 € le m², TVA en sus, afin d'y implanter une Société spécialisée dans la métallurgie.

Considérant qu'il est important de poursuivre le développement économique du territoire et permettre la réussite du projet porté par Monsieur BOUDINSKI Valentin Madame MORCELLET Eva,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles cadastrées section AL n°321 (2650 m²) et n° 345 (915 m²) d'une superficie totale de 3 565 m² sises 72 rue Vau de Chaume ZA Saint-Aignan (41110) à Monsieur BOUDINSKI Valentin et Madame MORCELLET Eva ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de **10.00 € le m² (TVA en sus)**. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces pour la réalisation de cette vente.

Délibération N° 14J21-4

ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – NOUVEAU REGLEMENT DES ETUDES

Monsieur Christian SAUX, Vice-président au développement culturel et vie associative, propose au Bureau exécutif communautaire, dans le cadre de ses délégations, de procéder à la révision du règlement des études de l'école de musique communautaire sise à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne ; adopté lors du Conseil communautaire du 27 juin 2016. Le règlement des études a pour objectif de définir le contenu et l'organisation de l'enseignement musical qui y est dispensé. Monsieur Christian SAUX, Vice-président en charge du développement culturel et de la vie associative, propose au Conseil d'inclure, dans le cursus initiation, le parcours découverte en remplacement de l'année d'éveil musical. Ce dispositif spécifique d'initiation instrumentale sera proposé aux élèves de CP afin de leur donner la possibilité de pratiquer plusieurs instruments pendant l'année scolaire. Cette initiation sera complétée par un cours de chorale de 30 minutes/hebdomadaire. L'objectif est de sensibiliser les jeunes élèves, d'horizons divers, à la pratique d'instruments et de « vivre » une première expérience musicale instrumentale. Ce cycle d'initiation peut constituer le premier temps d'un apprentissage qui pourra se poursuivre dans le cadre du parcours diplômant ou bien constituer une fin en soi, au titre de la découverte et pour le plaisir de partager des moments collectifs au sein d'un établissement culturel. Pour guider le choix d'un instrument, il est important que les enfants expérimentent plusieurs façons de jouer et de s'exprimer, qu'ils puissent découvrir des univers musicaux variés et pouvoir ensuite choisir une pratique qu'ils affectionnent. Ce dispositif peut ainsi se révéler un véritable tremplin vers la formation musicale et la pratique collective pour les années à suivre permettant de redynamiser le cycle 1 « apprentissage du langage musical » et le cycle 2 « approfondissement » de l'école de musique communautaire.

Entendu l'exposé de Monsieur Christian SAUX, Vice-président en charge du développement culturel et de la vie associative,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire la création et la modification des règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement des différentes structures communautaires,

Vu le règlement d'études de l'école de musique communautaire ci-annexé,

Sous réserves de l'avis de la Commission développement culturel et vie associative du 24 juin 2021,

Le Bureau communautaire exécutif, **à l'unanimité**, approuve le règlement des études de l'école de musique communautaire ci-annexé et décide que ce règlement des études sera applicable dès sa publication.

Le Président rend ensuite compte des délibérations prises par le bureau communautaire du **30 juin 2021**

Délibération N° 30J21-1

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N° 237, 240 à 243 « LE CLOS DE LA BONNETERIE », AI N°264, 3 RUE DE L'EUROPE ET AE N°342, 8 RUE DE LA BONNETERIE SISES A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400) ET AO N°345, 9 ROUTE DE BLOIS, AO N°346, 2 CHEMIN DE LA CHAMBAUDIÈRE ET AO N°225, 228 à 231 ET 382 « LA CHAMBAUDIÈRE » SISES A MONTHOU-SUR-CHER (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 16 juin 2021, deux déclarations d'intention d'aliéner concernant la vente de quatre immeubles appartenant à la SAS COMMERCIALE DE MAROQUINERIE, dirigée par deux mandataires sociaux, la SAS ABRISS et Monsieur Joseph BELINGHERI, dont le siège se situe 4 rue du Docteur Friedrich Stoeffler BP 69 à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400), au prix de **2 270 000 € TTC, frais d'acte en sus**. Ces biens sont vendus ensemble et de manière indissociable :

- Trois immeubles sis à MONTRICHARD VAL DE CHER (DIA n°041 151 21 U0002) :

- ✓ Un immeuble situé au 4 rue du Docteur Friedrich STOEFFLER, cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AH	237	CLOS DE LA BONNETERIE	00 ha 28 a 34 ca
AH	240	CLOS DE LA BONNETERIE	00 ha 28 a 14 ca
AH	241	CLOS DE LA BONNETERIE	00 ha 31 a 83 ca
AH	242	CLOS DE LA BONNETERIE	00 ha 25 a 20 ca
AH	243	CLOS DE LA BONNETERIE	00 ha 44 a 35 ca

- ✓ Un immeuble situé au 3 rue de l'Europe, cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AI	264	3 RUE DE L'EUROPE	00 ha 74 a 90 ca

- ✓ Un immeuble situé au 8 rue de la Bonneterie, cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AE	342	8 RUE DE LA BONNETERIE	00 ha 23 a 66 ca

-Un immeuble sis à MONTHOU-SUR-CHER situé au 9 route de Blois et cadastré comme suit (DIA n°041 146 21 U0001) :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AO	345	9 ROUTE DE BLOIS	00 ha 56 a 31 ca
AO	346	CHEMIN DE LA CHAMBAUDIÈRE	00 ha 09 a 73 ca
AO	225	LA CHAMBAUDIÈRE	00 ha 26 a 00 ca
AO	228	LA CHAMBAUDIÈRE	00 ha 07 a 35 ca
AO	229	LA CHAMBAUDIÈRE	00 ha 08 a 00 ca
AO	230	LA CHAMBAUDIÈRE	00 ha 12 a 25 ca
AO	231	LA CHAMBAUDIÈRE	00 ha 12 a 00 ca
AO	382	LA CHAMBAUDIÈRE	00 ha 07 a 45 ca

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 juin 2021 et enregistrée sous le n°041.146.21.U0001 concernant la vente des parcelles sises à Monthou-sur-Cher (41400), cadastrées section AO n°345 (5 631 m²), 9 route de Blois, AO n°346 (973 m²), 2 chemin de la Chambaudière, AO n°225 (2 600 m²), n°228 (735 m²), n°229 (800 m²), 230 (1 225 m²), n°231 (1 200 m²), n°382 (745 m²), « La Chambaudière » et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 juin 2021 et enregistrée sous le n°041.151.21.U0002 concernant la vente des parcelles sises à Montrichard Val de Cher (41400), cadastrées section AH n°237 (2 834 m²), n°240 (2 814 m²), n°241 (3 183 m²), n°242 (2 520 m²), n°243 (4 435 m²), « Le Clos de la Bonneterie », AI n°264 (7 490 m²), 3 rue de l'Europe et AE n°342 (2 366 m²), 8 rue de la Bonneterie et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ces biens ne peuvent être vendus de manière indissociable conformément aux déclaration d'intention d'aliéner n°041.146.21.U0001 et n°041.151.21.U0002 reçues le 16 juin 2021,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des quatre immeubles susvisés et appartenant à la SAS COMMERCIALE DE MAROQUINERIE dirigée par deux mandataires sociaux, la SAS ABRISS et Monsieur Joseph BELINGHERI, dont le siège se situe 4 rue du Docteur Friedrich STOEFLER BP 69 à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400), cédés ensemble de manière indissociable au prix de 2 270 000 € TTC, frais d'acte en sus :

Délibération N° 30J21-2

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES SISES A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400), CADASTREES SECTION AH N° 235 et 236, 3 RUE DE LA BONNETERIE

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 14 juin 2021 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles sises à Montrichard Val de Cher (41400), cadastrées section AH n°235 (2 400 m²) et 236 (2 499 m²), sises 3 rue de la Bonneterie appartenant à la SCI R2-D2 géré par la SAS ALDERAN, dont le siège se situe 22 rue de Courcelles à PARIS (75008), au prix de 318 000 € TTC avec en sus une commission d'un montant de 18 000 € et les frais d'acte.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 juin 2021 et enregistrée sous le n°041.151.21. U0001 concernant la vente des parcelles sises à Montrichard Val de Cher (41400), cadastrées section AH n°235 (2 400 m²) et 236 (2 499 m²), 3 rue de la Bonneterie, situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles sises à Montrichard Val de Cher (41400), cadastrées section AH n°235 (2 400 m²) et 236 (2 499 m²), 3 rue de la Bonneterie appartenant à la SCI R2-D2 géré par la SAS ALDERAN, dont le siège se situe 22 rue de

Courcelles à PARIS (75008), au prix de 318 000 € TTC avec en sus une commission d'un montant de 18 000 € et les frais d'acte.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit pour ces deux dossiers.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du bureau exécutif prises dans le cadre de sa délégation puis il délibère sur les dossiers suivants :

Affaires générales

1. VALIDATION DU PROJET D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE COMMUNAUTAIRE A SELLES-SUR-CHER ET SON ANNEXE A MEUSNES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge de la politique de santé, expose au Conseil communautaire qu'au regard de la lutte contre la désertification médicale sur le territoire et afin de répondre aux besoins de la population et au maintien des services en milieu rural, il est proposé au Conseil de créer un troisième équipement de santé pluridisciplinaire communautaire sur le territoire regroupant les professionnels de santé intéressés pour s'unir et envisager de nouvelles perspectives de collaboration. Monsieur Jacques PAOLETTI précise qu'afin d'être cohérent avec les différents partenaires et financeurs, ce projet initié par la Commune de Selles-sur-Cher doit être porté par la Communauté. Il comprend la construction une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) implantée à Selles-sur-Cher (41130), 1 rue du Général de Gaulle et de son annexe implantée 34 rue du Berry à Meusnes (41130) à seule fin de renforcer le maillage territorial existant et afin de renforcer l'offre de santé locale. Ces structures sont aujourd'hui reconnues comme un vecteur incontournable du renforcement de l'offre de soins de proximité, d'abord parce qu'elles correspondent aux aspirations des professionnels eux-mêmes, sur le plan de leurs conditions de travail, ensuite parce qu'elles permettent une meilleure prise en charge des patients en offrant à des intervenants, représentant plusieurs professions de santé, de travailler au sein d'une même organisation, au service d'un projet élaboré collectivement, et en mobilisant des outils réellement partagés. Le pôle santé de Selles-sur-Cher est constitué de : cinq cabinets médicaux, un cabinet podologue, un cabinet pour sage-femme, deux cabinets kinésithérapeutes, deux cabinets infirmier, une salle de télé-médecine, un cabinet de consultation externe, un local de soins d'urgence, une salle de réunion et un hall d'entrée avec 3 salles d'attente. A ce jour douze professionnels de santé se sont engagés à intégrer cette structure : 3 médecins généralistes (2 à temps plein, 1 à temps partiel), 2 masseurs kinésithérapeutes, 6 infirmières et 1 sage-femme. Le montant prévisionnel de cette première partie de l'opération est estimé à **1 229 150.00 € HT**. L'annexe de Meusnes est quant à elle constituée de : quatre cabinets médicaux, un local de soins d'urgence, une salle de réunion, un hall d'entrée avec une salle d'accueil et une salle d'attente et un local technique. Trois médecins et 4 infirmières ont décidé d'intégrer cette structure. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à **495 180.00 € HT**. Monsieur Jacques PAOLETTI précise à Monsieur Eric CARNAT, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Aignan que cette annexe qui fait partie de la SISA de Noyers-sur-Cher, intégrera prochainement celle de Selles-sur-Cher en cours de constitution. L'opération globale est estimée à **2 200 000.00 € H.T** incluant l'acquisition d'un bâtiment à réhabiliter sur la Commune de Selles-sur-Cher et d'un terrain à construire sur la commune de Meusnes. Ce dossier a reçu l'agrément de l'ARS le 18 mai 2021. Ces constructions peuvent faire l'objet d'une demande de financement auprès du Département et bénéficier d'une subvention au titre du Contrat de Plan Etat-Région Centre Val de Loire (CPER) 2021-2027. Il conviendra également de solliciter Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher dans le cadre du reliquat de crédits au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021. Ces aides financières visent à soutenir les projets de maisons de santé pluridisciplinaires permettant ainsi d'assurer le renouvellement des professionnels de santé et un accès pour tous aux services de santé ; ceci en articulation avec les différents pôles de centralité du territoire. Monsieur Eric CARNAT, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Aignan, appelle à la vigilance de chacun car trop souvent des professionnels de santé qui se sont engagés lors de la création de telles structures s'en désolidarisent trop rapidement. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan regrette quant à elle que la création de tels équipements corresponde beaucoup trop souvent à un rassemblement de professionnels de santé exerçant déjà sur le territoire et que cela se traduise par très peu de nouvelles installations. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président en charge de la politique de santé précise que 2 nouveaux médecins sont attendus à Selles-sur-Cher. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souligne que c'est pour faire face à cette problématique que la Communauté a engagé depuis quelques années un partenariat avec la faculté de médecine implantée à IASI en Roumanie. Via l'attribution de bourses d'études, il a été proposé aux étudiants en médecine un accompagnement financier en contrepartie d'une installation sur le territoire communautaire pour une durée minimum de 5 ans à l'issue de leur thèse. Des dentistes arriveront dans le courant du mois de novembre et d'autres professionnels de santé dans les deux ans à venir.

Sous réserve de la modification de l'article 5 des statuts communautaires afin de procéder à l'intégration de ce nouvel équipement de santé pluridisciplinaire communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission santé du 3 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la politique de lutte contre la désertification médicale sur le territoire communautaire ;

Le Conseil, à l'unanimité, valide le dossier de maison de santé pluridisciplinaire de Selles-sur-Cher (41130) et de son annexe à Meusnes et approuve le projet de construction de ces deux équipements. Monsieur le Président est autorisé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et de Monsieur le Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais-Monestois, une subvention au titre du contrat Plan Etat Région Centre Val de Loire 2021-2027 au taux le plus élevé possible, auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, une subvention au titre de reliquat de la dotation d'Équipement des territoires ruraux 2021 « services publics en milieu rural » et auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention au titre du Fonds d'Intervention et de Promotion de la Santé au taux le plus élevé possible. Il est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

2. STATUTS COMMUNAUTAIRES/ MODIFICATION DES ARTICLES 1 ET 5 ET ACTUALISATION DE L'ARTICLE A2

A ce jour, il convient de procéder au toilettage des statuts communautaires en procédant d'une part aux modifications suivantes :

Article 1 : Modification des communes membres suite à la création, notifiée par arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2018-11-26-006 du 26 novembre 2018, de la nouvelle commune Le Controis-en-Sologne résultant de la fusion, au 1er janvier 2019, des communes de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay

Article 5 :

- **Compétences optionnelles - B5** : suite à la labellisation, au 1^{er} janvier 2021, **France Services** de la maison de l'emploi de Saint-Aignan comprenant une annexe à Selles-sur-Cher il convient de remplacer l'intitulé de cette compétence « Création et gestion de maisons de services au public répondant aux obligations de service public en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par l'intitulé suivant : « **Création et gestion d'Espaces France Services répondant aux obligations de service public en application de la lettre ministérielle n°6094/SG du 1er juillet 2019.**
- **Compétences facultatives - C2-Santé** : Actuellement dans le cadre de la politique de santé, la Communauté est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des maisons de santé pluriprofessionnelles sur le territoire communautaire (MSP). A ce jour, seules ont été définies d'intérêt communautaire la MSP de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne et celle de Noyers-sur-Cher répondant aux critères suivants : lutte contre la désertification médicale, maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de Communes, cohérence avec les structures existantes à l'échelle du territoire et validation par l'Agence Régionale de Santé. La Communauté a souhaité porter le projet d'un troisième équipement pluridisciplinaire communautaire sur le territoire comprenant une MSP sise 1 rue du Général de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130) et son annexe sise à 34 Rue du Berry à Meusnes (41130) répondant aux critères susvisés. Ce dossier porté préalablement à l'ordre du jour du Conseil du 30 juin 2021 a obtenu l'avis favorable du Conseil. Il convient désormais de définir cette nouvelle structure d'intérêt communautaire.

D'autre part, il convient également de procéder aux actualisations des statuts communautaires comme suit :

Article 5 – Compétences obligatoires - A2- Développement économique : la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Lors de la séance communautaire du 18 janvier 2021, le Conseil a décidé de modifier l'article A2- Développement économique relatif à la politique locale du commerce et soutien aux activités en substituant la phrase suivante : « est d'intérêt communautaire le soutien financier aux Communes membres pour le maintien du dernier commerce alimentaire » par « **est d'intérêt communautaire le soutien financier aux Communes membres pour la création et le maintien du dernier commerce alimentaire** ». Cette phrase doit être désormais notifiée dans les statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté Val de Cher-Controis,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-11-26-006 du 26 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle « Le Controis-en-Sologne » à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-07-17-007 du 17 juillet 2018 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis,

Vu les statuts communautaires actuellement en vigueur ;

Au regard de l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier et d'actualiser les statuts communautaires comme susvisé. Le nouveau projet de statuts est adopté et sera applicable à la date de l'arrêté préfectoral y afférent. **Le Conseil sollicite de la part des communes membres une délibération portant approbation de la modification et de l'actualisation**

des statuts, sous un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable.

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis compte trois Communes de plus de 3 500 habitants : Le Controis-en-Sologne, Montrichard-Val-de-Cher et Selles-sur-Cher. Conformément à la Loi n° 96-142 du 21 février 1996, il convient dès qu'une commune membre dépasse ce seuil de mettre en place un règlement intérieur de fonctionnement de l'Assemblée délibérante. En conséquence, en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable selon l'article L 5211-1, le Conseil Communautaire a adopté son règlement intérieur le 18 janvier 2021 par délibération n°18J21-9. En vue de garantir la sécurité des actes communautaires, en application de l'article L. 2120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient à ce jour de procéder à la suppression de la phrase suivante figurant à l'article 1 du chapitre V relatif au déroulement de la séance : le Président peut soumettre au Conseil un ajout à l'ordre du jour.

Vu les dispositions de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°18J21-9 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2021,

Vu le courrier de la Préfecture de Loir-et-Cher en date du 15 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le retrait de la phrase suivante figurant à l'article 1 du chapitre 5 : le Président peut soumettre au Conseil un ajout à l'ordre du jour.

La présente délibération annule et remplace pour partie la délibération ayant le même objet en date du 18 janvier 2021 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 25 janvier 2021.

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET OPAH – DEVELOPPEMENT DURABLE (3) EAU ET ASSAINISSEMENT

Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à la création et à la composition des Commissions thématiques permanentes. Suite au décès de Monsieur Bernard GIRAULT, maire de la commune de Faverolles-sur-Cher, il est proposé au Conseil de procéder à une nouvelle élection afin de le remplacer au sein des commissions suivantes : aires d'accueil des gens du voyage /OPAH et développement durable (3) eau et assainissement. Sont candidats :

- ✓ Aires d'accueil des gens du voyage /OPAH : **Monsieur Jean-Michel VRILLON** (commune de Faverolles-sur-Cher)
- ✓ Développement durable (3) eau et assainissement : **Monsieur Jean-Michel VALADE** (commune de Faverolles-sur-Cher)

Ces candidats sont élus **à l'unanimité**

La présente délibération annule et remplace pour partie la délibération ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 7 juin 2021.

5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE « CŒUR DE FRANCE A VELO »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la véloroute « Cœur de France à vélo » un comité de pilotage a été créé au sein du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais afin d'assurer les étapes de validation de l'étude de faisabilité menée sur les itinéraires cyclotouristiques. La mise en œuvre opérationnelle de cet aménagement nécessite toujours l'intervention de plusieurs structures : les Communautés de communes Val de Cher-Controis et du Romorantinais et du Monestois pour la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'infrastructure les concernant, le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais pour fédérer les acteurs afin de concevoir les actions de valorisation touristique du réseau cyclable. Aussi afin de coordonner et valider les différentes étapes du projet, il a été proposé suite au renouvellement des assemblées délibérantes, de constituer un nouveau comité de pilotage. Celui-ci est chargé de suivre le projet et valider les choix stratégiques, notamment des étapes de la maîtrise d'œuvre actuellement en cours. Dans ce cadre, lors de la séance communautaire du 18 Janvier 2021, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants communautaires appelés à siéger au sein du comité de pilotage « Cœur de France à vélo » en privilégiant la candidature d'élus des communes traversées par le tracé de la véloroute. Suite au décès de Monsieur Bernard GIRAULT, maire de la commune de Faverolles-sur-Cher, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la candidature de Monsieur VRILLON Jean-Michel, élu municipal de ladite commune, mais également sur la candidature de Monsieur PLASSAIS Philippe, de la commune de Chissay-en-Touraine souhaitant intégrer ce comité de pilotage. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, élit **Monsieur VRILLON Jean-Michel** (Commune de Faverolles-sur-Cher) et **Monsieur PLASSAIS Philippe** (Commune de Chissay-en-Touraine) au sein du Comité de Pilotage « Cœur de France à vélo ».

6. ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES (SMIEEOM) DU VAL DU CHER

Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil a procédé à la désignation des représentants de la Communauté au sein du SMIEEOM Val du Cher. Suite au décès de Monsieur Bernard GIRAULT, délégué suppléant au sein du SMIEEOM, il convient à ce titre de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour la commune de Faverolles-sur-Cher. Le nouveau maire de ladite commune, Monsieur Olivier RACAULT se porte candidat. Est élu à l'unanimité au sein du SMIEEOM Val du Cher pour représenter la Commune de Faverolles-sur-Cher : **Monsieur Olivier RACAULT en qualité de délégué suppléant.**

La présente délibération annule et remplace pour partie la délibération ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 12 août 2020.

7. PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN (PVDD) - CONVENTIONS D'ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-AIGNAN, SELLES-SUR-CHER ET MONTRICHARD VAL DE CHER

Instrument au service du plan de Relance, « Petites villes de demain », programme lancé le 1er octobre 2020 par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Conçu comme un levier de redynamisation territoriale au service des collectivités et des élus locaux, l'objectif est de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation tout au long de leur mandat soit jusqu'à 2026. Un budget de 3 milliards d'euros est donc mobilisé sur six ans, dont 435 millions d'euros de la Banque des Territoires, 288 millions de l'Anah et 1,8 milliard d'euros de l'État. L'objectif national est d'accompagner plus de 1 600 binômes communes-intercommunalité. L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux, régionaux et départementaux, en soutien des projets de territoire conçus et portés par les communes et les intercommunalités. Elle s'organise autour de 3 piliers :

1. Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (recrutement direct par les 3 communes d'un chef de projet subventionné jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises externes.
2. Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
3. L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et au plan local par le Préfet de Loir-et-Cher, le programme bénéficie de la mobilisation de plusieurs ministères, partenaires financeurs (Banque des territoires, Anah, Cerema, Ademe), et de l'appui d'un large collectif comprenant notamment l'Association des Petites Villes de France (APVF). La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petite ville de demain, qui s'inscrit dans l'Agenda rural, appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Les Communes de Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Montrichard Val de Cher ont dûment exprimé leur candidature et ont été labellisées au titre du programme Petites ville de demain par la Préfecture de Loir-et-Cher en décembre 2020. Si cet outil demeure au service des projets communaux, la Communauté de communes est, quant à elle, au cœur du dispositif de par ses compétences propres ; elle devra en ce sens être l'intermédiaire privilégié entre les communes et l'ensemble des partenaires. Les trois communes susvisées ont donc été retenues pour bénéficier de ce dispositif, sa mise en œuvre passe par deux étapes principales :

1. La signature d'une convention d'adhésion signée entre l'Etat, les trois communes lauréates et la Communauté de communes

Elle a pour objet la formalisation des objectifs des différents partenaires suivants : préciser les engagements réciproques des parties et exposer leurs intentions dans l'exécution du programme, indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et des moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires, définir le fonctionnement général de la convention, présenter un succinct état des lieux, des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation, identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet. Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature et après rencontre avec Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, très concrètement d'ici à la fin de l'année 2021. Cette convention tripartite sera signée entre la Communauté de communes, l'Etat et chacune des trois communes bénéficiaires suivantes Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Montrichard Val de Cher et les partenaires. Elle doit s'articuler avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera

conclu, lui, entre l'Etat, la Communauté Communes Val de Cher-Controis, et la Communauté de communes du Romorantinais-Monestois. Chaque convention dresse un état des lieux par commune. Ainsi, il est acté à l'article 3 – Organisation des Collectivités bénéficiaires – de la convention d'adhésion de la Commune de Montrichard Val de Cher, que le chef de projet en charge des relations avec le référent des services de l'Etat et les différents partenaires sera mutualisé avec les deux autres communes sur leur propre budget. Recruté à temps complet, son temps de travail sera réparti à parts égales.

2. Une convention « Opération de revitalisation de territoire » (ORT).

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de ladite convention, le projet de territoire devra être formalisé par une convention « Opération de revitalisation de territoire » (ORT). Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018. Cette convention ORT constituera un nouvel outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire urbain, économique et social pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-bourgs et déterminera précisément, en lien avec la Communauté de communes, les prévisions budgétaires en conséquence.

Entendu cet exposé,

Vu le programme national « Petites Villes de Demain »,

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu les délibérations des différents Conseils municipaux en date du 29 mars 2021 pour la Commune de Saint-Aignan, du 8 avril 2021 pour la Commune de Montrichard Val de Cher et du 10 juin 2021 pour la Commune de Selles-sur-Cher portant sur leur adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Considérant les motivations par la Communauté dans ce dispositif tentant au renforcement de l'offre de services dans les villes structurantes et l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la signature des conventions d'adhésion pour les communes de Saint-Aignan, Montrichard Val de Cher et Selles-sur-Cher et prend acte de l'absence d'éléments financiers à cette étape du conventionnement, ce qui entrainera nécessairement des délibérations ultérieures. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions d'adhésion et toutes autres pièces s'y rapportant.

Finances

8. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2021 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1M21-5.1 en date du 1^{er} mars 2021, portant adoption du Budget Primitif Principal 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12A21-14, en date du 12 avril 2021, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal - Exercice 2021 comme suit

06700 BUDGET PRINCIPAL				DM N° 2					
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	
Fonctionnement									
	014	739118	812	Autre reversement de fiscalité	85 000,00				
	73	7331	812	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères			85 000,00		
	011	60611	524	Eau et assainissement	6 500,00				
	011	60612	524	Electricité	5 000,00				
	011	60632	524	Fournitures petit équipement	3 000,00				
	011	611	524	Contrats de prestations de services	200 000,00				
	011	6156	524	Maintenance	2 000,00				
	67	67443	524	Fermiers et concessionnaires		94 000,00			
	70	70328	524	Droits de stationnement et de location			17 000,00		
	74	7478	524	Subventions autres organismes			68 000,00		
	022	022		Dépenses imprévues fonctionnement		37 500,00			

Investissement							
Opération 201906 - Travaux centre aquatique de Faverolles sur Cher							
	23	2313	4132	Travaux	75 000,00		
Opération 202028 - Travaux Maison de l'emploi de Saint Aignan							
	21	2135	9021	Installations générales, agencements	2 000,00		
Opération 202038 - Aménagement parking Montrichard							
	23	2315	904	Travaux	74 000,00		
Opération 202101 - Administration générale							
	21	2183	4218	Matériel informatique	5 000,00		
	21	2184	4218	Mobilier	25 000,00		
	21	2188	4218	Autres immobilisations	10 000,00		
Opération 202115- Batiments communautaires							
	21	21318	4113	Aménagements	7 000,00		
Opération 202117 - Travaux dans les aires d'accueils GV							
	21	2128	524	Aménagement de terrains	25 000,00		
Opération 202128 - Aides logements sociaux							
	204	20422	72	Subventions	50 000,00		
OPFI	020	020	01	Dépenses imprévues		301 000,00	
	16	276351	01	Avance BA Barreliers Doulain	20 000,00		
	16	276351	01	Avance BA Aménagt de Zones	8 000,00		
				TOTAL	602 500,00	432 500,00	170 000,00
							0,00

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZA BARRELIERS DOULAIN 2021

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2021 du Budget Annexe ZA Barreliers Doulain, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1M21-5-4, en date du 1^{er} mars 2021, portant adoption du Budget Primitif 2021 du budget annexe ZA Barreliers Doulain,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA Barreliers Doulain - Exercice 2021 comme suit

06703 ZA BARRELIERS DOULAINS				DM N° 1					
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	
Fonctionnement									
	011	605		Travaux	20 000,00				
	042	7133	904	Variation stock terrains aménagés			20 000,00		
Investissement									
	040	3355	904	Terrains finis	20 000,00				
	16	168741		Avance du BP			20 000,00		
				TOTAL	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS 2021

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2021 du Budget Annexe Bâtiments relais, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1M21-5-3, en date du 1^{er} mars 2021, portant adoption du Budget Primitif 2021 du budget annexe Bâtiments Relais,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Bâtiments Relais - Exercice 2021 comme suit

06710 BATIMENTS RELAIS					DM N° 1			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Investissement								
Opération 201905 - Batiment Rabet Thenay								
	23	2313	90426	Travaux	30 000,00			
	16	1641	90426	Emprunt			30 000,00	
TOTAL					30 000,00		30 000,00	

11. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENTS DE ZONES 2021

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2021 du Budget Annexe aménagement de zones, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1M21-5-4 en date du 1^{er} mars 2021, portant adoption du Budget Primitif 2021 du budget annexe aménagement de zones,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe aménagement de zones - Exercice 2021 comme suit

06715 BA AMENAGEMENTS DE ZONES					DM N° 1			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	011	6045	904	Achats études et prestations	8 000,00			
	042	7133	904	Variation stock terrains aménagés			8 000,00	
Investissement								
	040	3355	904	Terrains finis	8 000,00			
	16	168751		Avance du BP			8 000,00	
TOTAL					16 000,00	0,00	16 000,00	0,00

12. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE VILLAGE ARTISANS 2021

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2021 du Budget Annexe village artisans, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1M21-5-3, en date du 1^{er} mars 2021, portant adoption du Budget Primitif 2021 du budget annexe village artisan,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe village artisans- Exercice 2021 comme suit :

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Investissement								
Opération 202102 - Plateforme cellule n° 3 - Bâtiment D Rue de Cherveny								
	23	2135	904	Aménagement	3 500,00			
	16	165	904	Dépôts et cautions		3 500,00		
TOTAL					3 500,00	3 500,00		

13. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2021

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire du 3 juin 2019 par délibération n° 3J19-9 a actualisé son dispositif. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

<i>Demandeur</i>	<i>Date réception</i>	<i>Apprenti</i>
Monsieur Jean-Pierre CHESNE Boulangier 2, Rue Maxime Samson THENAY 41400 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	11/04/2021	Louis COUET, né le 1er octobre 2003, recruté le 4 août 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Pâtissier.
		Sarah PASQUET, née le 11 octobre 2005, recrutée le 11 octobre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Commerce.
		Léina RICOIS, née le 22 octobre 2005, recrutée le 23 octobre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boulanger.
SARL PROREQ CARREFOUR EXPRESS 326, Place du Générale de Gaulle 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	9/04/2021	Issaia FRANQUIN, née le 16 avril 2002, recrutée le 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Commerce.
SARL DEPAN MENAGER TRINEL 16, Route de la Houssaye 41700 SASSAY	8 /04/2021	Etienne KAMBOU né le 1er janvier 2002, recruté le 1er septembre 2020 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP Electricité.
SARL MAX VAUCHE PRODUCTION 2, Rue des Albizia CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	27/04/2021	Victor ROUSSET, né le 9 juillet 2002, recruté le 10 août 2020, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP chocolatier.
		Noémie THIVRIER, née le 15 février 2001, recrutée le 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Chocolatier.
		Robin ROUSSINEAU, né le 29 septembre 2003, recruté le 24 août 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Chocolatier.
SARL AQUALIA 5, Rue Nicolas Appert CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	27/04/2021	Dylan GARNIER, né le 10 mai 2004, recruté le 2 septembre 2019, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BAC Pro Travaux publics.
		Kyllian RAINEAU, né le 13 février 2002, recruté le 2 septembre 2019, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BAC Pro Travaux publics.
SARL NICOLAS CRUCHET CHARCUTIER 28, Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	29/04/2021	Jason BOUVRY, né le 4 mars 2001, recruté le 19 janvier 2021, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Charcutier traiteur.
SARL SIMPLEMENT BEL 23, Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	4/05/2021	Cheyenne DOUARINOU, née le 1er avril 2003, recrutée le 18 août 2020 en contrat d'apprentissage de 3 ans pour préparer un BP esthétique cosmétique.
Société Nouvelle LE GALL 99, Avenue de la Paix CONTRES 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE	17/05/2021	Benjamin TOULZA, né le 20 juillet 2005, recruté le 1er septembre 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boucher.
SARL FERICKS ZI Vau de Chaume 41110 SAINT-AIGNAN	18/05/2021	Emilien ESNARD, né le 20 août 2002, recruté le 31 août 2020 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP Installateur thermique.
		Kilian AUBERT né le 8 janvier 2004, recruté le 2 septembre 2019 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP serrurerie métallier.

SAS PAUL BONNET & FILS 4, Rue de la Gare 41700 CHEMERY	19/05/2021	Martin LECORDIER, né le 19 mars 1995, recruté le 5 octobre 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Métaillier.
		Moussa DIALLO, né le 20 novembre 2000, recruté le 8 mars 2021 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de menuisier.
		Aymeric BESNARD, né le 11 mars 2003, recruté le 6 janvier 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP couvreur.
SARL MONTRICHARD VDC BIO 9 Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	17/05/2021	Valentin TISOT, né le 13 avril 2002, recruté le 21 septembre 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Equipier polyvalent de commerce.
EURL RESTAURANT CDLG LA GAIETE 25 Rue de Bracieux 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE	11/06/2021	Lisa ROSE, née le 26 mai 2005, recrutée le 1er août 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP service en restauration

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 16 juin 2021 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,

Vu la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme suit :

<i>Demandeur</i>	<i>Date réception</i>	<i>Apprenti</i>	<i>Avis favorable</i>
Monsieur Jean-Pierre CHESNE Boulangier 2, Rue Maxime Samson THENAY 41400 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	11/04/2021	Louis COUET, né le 1er octobre 2003, recruté le 4 août 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Pâtissier.	3 000,00 €
		Sarah PASQUET, née le 11 octobre 2005, recrutée le 11 octobre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Commerce.	3 000,00 €
		Léïna RICOIS, née le 22 octobre 2005, recrutée le 23 octobre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boulanger.	3 000,00 €
SARL PROREQ CARREFOUR EXPRESS 326, Place du Générale de Gaulle 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	9/04/2021	Issaïa FRANQUIN, née le 16 avril 2002, recrutée le 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Commerce.	3 000,00 €
SARL DEPAN MENAGER TRINEL 16, Route de la Houssaye 41700 SASSAY	8 /04/2021	Etienne KAMBOU né le 1er janvier 2002, recruté le 1er septembre 2020 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP Electricité.	1 500,00 €
SARL MAX VAUCHE PRODUCTION 2, Rue des Albizia CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	27/04/2021	Victor ROUSSET, né le 9 juillet 2002, recruté le 10 août 2020, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP chocolatier.	1 500,00 €
		Noémie THIVRIER, née le 15 février 2001, recrutée le 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Chocolatier.	3 000,00 €

SARL MAX VAUCHE PRODUCTION 2, Rue des Albizia CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE		Robin ROUSSINEAU, né le 29 septembre 2003, recruté le 24 août 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Chocolatier.	3 000,00 €
SARL AQUALIA 5, Rue Nicolas Appert CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	27/04/2021	Dylan GARNIER, né le 10 mai 2004, recruté le 2 septembre 2019, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BAC Pro Travaux publics.	3 000,00 €
		Kyllian RAINEAU, né le 13 février 2002, recruté le 2 septembre 2019, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BAC Pro Travaux publics.	3 000,00 €
SARL NICOLAS CRUCHET CHARCUTIER 28, Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	29/04/2021	Jason BOUVRY, né le 4 mars 2001, recruté le 19 janvier 2021, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Charcutier traiteur.	3 000,00 €
SARL SIMPLEMENT BEL 23, Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	4/05/2021	Cheyenne DOUARINOU, née le 1er avril 2003, recrutée le 18 août 2020 en contrat d'apprentissage de 3 ans pour préparer un BP esthétique cosmétique.	3 000,00 €
Société Nouvelle LE GALL 99, Avenue de la Paix CONTRES 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE	17/05/2021	Benjamin TOULZA, né le 20 juillet 2005, recruté le 1er septembre 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boucher.	3 000,00 €
SARL FERICKS ZI Vau de Chaume 41110 SAINT-AIGNAN	18/05/2021	Emilien ESNARD, né le 20 août 2002, recruté le 31 août 2020 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP Installateur thermique.	1 500,00 €
		Kilian AUBERT né le 8 janvier 2004, recruté le 2 septembre 2019 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP serrurerie métallier.	1 500,00 €
SAS PAUL BONNET & FILS 4, Rue de la Gare 41700 CHEMERY	19/05/2021	Martin LECORDIER, né le 19 mars 1995, recruté le 5 octobre 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Métallier.	3 000,00 €
		Moussa DIALLO, né le 20 novembre 2000, recruté le 8 mars 2021 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de menuisier.	3 000,00 €
		Aymeric BESNARD, né le 11 mars 2003, recruté le 6 janvier 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP couvreur.	3 000,00 €
SARL MONTRICHARD VDC BIO 9 Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	17/05/2021	Valentin TISOT, né le 13 avril 2002, recruté le 21 septembre 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Equipier polyvalent de commerce.	3 000,00 €

EURL RESTAURANT CDLG LA GAÏETE 25 Rue de Bracieux 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE	11/06/2021	Lisa ROSE, née le 26 mai 2005, recrutée le 1er août 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP service en restauration	3 000,00 €
---	------------	---	------------

14. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL 2021

▪ SARL JULIEN REMION 20 RUE DE SION A SELLES-SUR-CHER (41130)

Par courrier du 3 avril 2021, Monsieur Julien REMION, charcutier, gérant de la SARL Julien REMION, sise 20 Rue de Sion à Selles-sur-Cher (41130), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition d'un ballon de production d'eau chaude et les groupes froids sur ses deux chambres froides. Le montant total des investissements réalisés s'élève à **7 720,30 € HT**.

▪ SARL LES PRESSES MONTRICHARDAISES SISE 8 RUE VICTOR HUGO A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)

Par courrier du 23 mars 2021, Madame Sidonie POTIN, gérante de la SARL Les Presses Montrichardaises, sise 8 rue Victor Hugo à Montrichard Val de Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition d'une traceur grand format et d'une table de découpe numérique. Le montant total des investissements réalisés s'élève à **37 945 € HT**.

▪ SARL L'ECHO DU VRAC SISE 27 RUE PAUL BONCOUR A SAINT-AIGNAN (41110)

Par courrier du 23 mars 2021, Madame Corinne PONS, gérante de la SARL L'ECHO DU VRAC, sise 27 Rue Paul Boncour à Saint-Aignan (41110), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer les investissements réalisés pour l'aménagement de son magasin de vente de produits en vrac. Le montant total des investissements réalisés s'élève à **9 822 € HT**.

▪ SARL BG COIFFURE, SISE 9 PLACE JAVALLET A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Par courrier du 27 avril 2021, Madame Aline GRESLE, gérante de la SARL BG COIFFURE, sise 9 Place Javallet à Contres, le Controis-en-Sologne (41700), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition de matériel pour son salon de coiffure : bacs à shampoing, lisseurs, tondeuses, aspirateur, chauffe-eau thermodynamique. Le montant total des investissements présentés s'élève à **7 133,70 € HT**.

▪ SARL LES 3 CHEMINS SISE 11 PLACE DE LA PAIX A SAINT-AIGNAN (41110)

Par courrier du 12 mai 2021, Madame Thessa VAN WIJNGAARDEN, gérante de la SARL les 3 Chemins sise 11 Place de la Paix à Saint-Aignan (41110), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition de matériel nécessaire à la création d'une activité glacier en complément de son restaurant. Le montant total des investissements présentés s'élève à **24 117,70 € HT**.

▪ IMPRIMERIE LECOMTE, SISE 2 RUE GUTENBERG A NOYERS-SUR-CHER (41140)

Par courrier du 18 mai 2021, Monsieur Jean-Michel LECOMTE, imprimeur, 2 rue Gutenberg à Noyers-sur-Cher (41140), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition d'un traceur-découpeur grand format et son PC, nécessaire à son activité. Le montant total des investissements présentés s'élève à **12 700 € HT**.

▪ SARL BRISEMUR BATIMENT SISE ROUTE DE COUR-CHEVERNY A FOUGERES-SUR-BIEVRE COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41120)

Par courrier du 19 mai 2021, Monsieur Jean-Michel BRISEMUR gérant de la SARL BRISEMUR BATIMENT sise Route de Cour-Cheverny à Fougères-sur-Bièvre, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41120) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition d'une mini pelle et ses rampes de chargement, d'un burineur et d'un perforateur, nécessaires à son activité. Le montant total des investissements présentés s'élève à **15 298,10 € HT**.

▪ SARL BOULANGER SISE 25 RUE PRINCIPALE A SAINT-ROMAIN-SUR-CHER (41140)

Par courrier du 25 mai 2021, Monsieur Thierry BOULANGER gérant d'une boulangerie sise 25 rue Principale à Saint-Romain-sur-Cher (41140), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition de deux vitrines réfrigérées, d'une vitrine murale et d'une

façonneuse. Ces acquisitions sont réalisées dans le cadre de la rénovation de l'intérieur de la boutique de vente. Le montant du devis présenté s'élève à **53 795 € HT**.

▪ **SARL LA FABRIQUE SISE 3 ROND POINT MONTPARNASSE A FAVEROLLES-SUR-CHER (41400)**

Par courrier du 28 mai 2021, Monsieur Guillaume LAGUERRE gérant de la SARL LA FABRIQUE, un restaurant dans le centre commercial CARREFOUR MARKET, 3 Rond-Point Montparnasse de Faverolles-sur-Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition d'un piano de cuisine et de mobilier nécessaires à son activité. Le montant total des dépenses éligibles présentées s'élève à **15 108 € HT**.

▪ **SARL LA POULETTE BRAISEE SISE 13 RUE CONSTANT RAGOT A SAINT-AIGNAN (41110)**

Par courrier du 16 juin 2021, Monsieur Mohamed CHHITI gérant de la SARL LA POULETTE BRAISEE sise 13 rue Constant RAGOT à SAINT-AIGNAN (41110), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition de matériel nécessaire à l'ouverture de son restaurant : vitrines réfrigérées, lave-vaisselle, rôtissoire, poêlon de cuisson, machine à glace, friteuse. Le montant total des investissements présentés s'élève à 68 665 € HT. Le montant total des dépenses éligibles présentées s'élève à **15 108 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 16 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 27 mars 2017, de verser une aide égale à 20% du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 4 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu les demandes susvisées,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 16 juin 2021, pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide l'octroi des aides suivantes au titre du développement économique

SARL JULIEN REMION	Acquisition de matériel	1 544.00 €
SARL LES PRESSES MONTRICHARDAISES		4 000.00 €
SARL L'ECHO DU VRAC		1 964.00 €
SARL BG COIFFURE		1 426.00 €
SARL LES 3 CHEMINS		4 000.00 €
IMPRIMERIE LECOMTE		2 540.00 €
SARL BRISEMUR BATIMENT		3 059.00 €
SARL BOULANGER		4 000.00 €
SARL LA FABRIQUE		3 021.00 €
SARL LA POULETTE BRAISEE		4 000.00 €

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 202102 du budget principal 2021. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de ces subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.

15. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2021

▪ **SCI FROUFE IMMOBILIER SISE 2 IMPASSE DES ALBIZIA A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

Par courrier du 22 février 2021, Monsieur Teddy FROUFE, gérant de la SCI FROUFE IMMOBILIERS, sise 2, Impasse des Albizia à Contres, le Controis-en-Sologne (41700) sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises pour financer son projet d'acquisition et d'aménagement d'un ancien bâtiment commercial sis Rue des Albizia à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne afin d'y transférer son activité de garage automobiles. Le montant de l'investissement s'élève à **726 278.00 € HT**.

▪ **SARL AMBULANCES MEUSNOISES SISE 2 RUE JEAN JAURES A MEUSNES (41130)**

Via un dossier déposé le 19 février 2021, Madame Sylvie COICAUD, cogérante de la SARL AMBULANCES MEUSNOISES, sise 2 rue Jean Jaurès à Meusnes (41130), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises pour financer son projet d'acquisition et d'extension d'un ancien garage automobile à Châtillon-sur-Cher pour y transférer son activité. L'investissement sera porté par la Holding Financière COICAUD sise, 2, Rue Jean-Jaurès 41130 MEUSNES. Le montant de l'investissement s'élève à **200 000 € HT**.

▪ **SARL BLENET SISE 101 RUE DES ROCHES A BOURRE, COMMUNE HISTORIQUE DE MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)**

Via un dossier déposé le 27 avril 2021, Monsieur Matthieu BLENET, gérant de la SARL BLENET sise 101 rue des Roches à BOURRE, commune historique de Montrichard Val de Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises pour financer son projet d'acquisition et d'extension d'un bâtiment mitoyen afin d'accroître son activité. L'investissement immobilier sera porté par la SCI LEMA sis 38 Val de Vaurifle 37530 NAZELLES-NEGRON. Le montant de l'investissement s'élève à **209 044 € HT**.

▪ **SARL LA PASSION DU TOIT SISE 29 RUE DE CONTRES A SOINGS-EN-SOLOGNE (41230)**

Par dossier du 31 mai 2021, Monsieur Damien DHARDIVILLERS gérant de la SARL LA PASSION DU TOIT, sise 29 rue de Contres à Soings-en-Sologne (41230), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement immobilier pour le financement de son projet d'acquisition et d'extension du bâtiment dont il est actuellement locataire. L'investissement, porté par SAS AUDA, s'élève à **310 288,45 € HT**.

▪ **SARL LA POULETTE BRAISEE SISE 13 RUE CONSTANT RAGOT A SAINT-AIGNAN (41110)**

Par dossier du 14 juin 2021, Monsieur Mohamed CHHITI gérant de la SARL LA POULETTE BRAISEE, sise 13 rue Constant Ragot à SAINT-AIGNAN (41110) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement immobilier pour le financement des travaux à réaliser afin de créer un restaurant. Le montant des investissements présentés s'élève à **28 500 € HT**.

▪ **SARL BOULANGER SISE 25 RUE PRINCIPALE A SAINT-ROMAIN-SUR-CHER (41140)**

Par dossier du 15 juin 2021, Monsieur Thierry BOULANGER, gérant de la SARL BOULANGER, sise 25 rue Principale à Saint-Romain-sur-Cher (41140) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement immobilier pour le financer l'acquisition de sa boulangerie et la réalisation des travaux d'extension des sanitaires. L'opération s'accompagne de la rénovation de la boutique. Le montant de l'opération s'élève **397 875 € HT**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la délibération n° 25F19-1 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 25 février 2019 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre d'une convention avec la Région Centre Val de Loire ;

Vu la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes Val de Cher Controis signée le 5 avril 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 12 avril 2021 fixant les modalités d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire communautaire ;

Vu les demandes susvisées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 16 juin 2021 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

SCI FROUFE IMMOBILIER		21 788.00 €	
SARL AMBULANCES MEUSNOISES		6 000.00 €	
SARL BLENET	Investissement immobilier	6 271.00 €	
AS AUDA		9 308.00 €	
SARL LA POULETTE BRAISEE		855.00 €	
SARL BOULANGER		11 936.00 €	

16. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2021 AUX COMMUNES MEMBRES

AU TITRE DE L'ENFANCE JEUNESSE

▪ **COMMUNE DE SASSAY – AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DE L'ETANG COMMUNAL**

Par courrier du 30 mars 2021, Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Maire de la Commune de Sassay, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier d'un fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse pour financer l'installation de nouveaux jeux auprès de l'étang communal. Le montant des investissements s'élève à **2 878,89 € HT**.

AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS DE CONCOURS 2020-2022

▪ **COMMUNE DE POUILLE**

✓ **TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA TESNIERE**

Par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2021, Monsieur Alain GOUTX, Maire de la Commune de Pouillé, sollicite un fonds de concours de **18 122,50 €** au titre du programme 2020-2022, pour le financement des travaux de voirie rue de la Tesnière. Le montant de l'opération s'élève à **36 245,00 € HT**.

✓ **TRAVAUX DE REPARATION DES CONTREFORTS DE L'EGLISE**

Par délibération conseil municipal en date du 31 mars 2021, Monsieur Alain GOUTX, Maire de la Commune de Pouillé, sollicite un fonds de concours de **11 652,18 €** au titre du programme 2020-2022 pour financer les travaux de réparation des contreforts de l'église. Le montant de l'opération s'élève à **23 304,36 € HT**.

▪ **COMMUNE DE FRESNES – REFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Par délibération du conseil municipal du 18 février 2021, Monsieur Philippe TORSET, Maire de la Commune de Fresnes, sollicite un fonds de concours de **17 000,00 €** au titre du programme 2020-2022 pour financer les travaux d'isolation et de réfection de la toiture de la bibliothèque. Le montant des travaux s'élève à **39 949,50 € HT** pour lesquels la commune a sollicité une subvention de 5 000 € au titre du dispositif départemental de Loir-et-Cher "1000 chantiers pour nos artisans".

▪ **COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER – CONSTRUCTION D'UNE VOIE NOUVELLE**

Par délibération du conseil municipal du 8 avril 2021, Monsieur Alain POMA, maire de la commune de Châtillon-sur-Cher, sollicite un fonds de concours de **77 002 €** au titre du programme 2020-2022 pour financer les travaux de création d'une voie nouvelle avec stationnements entre la rue Claude BRAULT et la rue de la mairie. Le montant de l'opération s'élève à **182 000 € HT** pour laquelle, la commune bénéficie d'une subvention de 30 000 € auprès du Département de Loir-et-Cher.

▪ **COMMUNE DE CHERMERY – ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'UN IMMEUBLE EN COMMERCE**

Par courrier du 25 mai 2021, Madame Anne-Marie THEVENET, maire de la Commune de Chémery, sollicite un fonds de concours au titre du programme 2020-2022 pour financer l'acquisition d'un immeuble sis Rue Nationale et son aménagement en commerce. L'opération s'élève à **245 231 € HT** pour laquelle la commune bénéficie d'une dotation de solidarité rurale de 30 000 €.

▪ **COMMUNE DE SASSAY – REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE**

Par courrier du 10 juin 2021, Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED Maire de la Commune de Sassay, sollicite un fonds de concours au titre du programme 2020-2022 pour financer les travaux de réhabilitation de l'ancienne poste afin de créer des logements. Le montant de l'opération s'élève à **138 382 € HT** pour laquelle la Commune de Sassay bénéficie d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 24 099 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la délibération définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre de l'enfance jeunesse ;

Vu le dispositif du programme d'aide aux communes membres 2020/2022 adopté en séance communautaire du 18 janvier 2021 ;

Vu les demandes des communes susvisées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 16 juin 2021 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Considérant que le montant du fonds de concours n'exécède pas la part de financement assurée, hors subventions, pour les communes susvisées ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

↓ **Au titre de l'enfance-jeunesse**

COMMUNE MEMBRE	PROJET	MONTANT
COMMUNE DE SASSAY	AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DE L'ETANG COMMUNAL	1 439.00€

↓ **Au titre du dispositif fonds de concours 2020-2022**

COMMUNE MEMBRE	PROJET	MONTANT
COMMUNE DE POUILLE	TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA TESNIERE	18 122.50 €
	TRAVAUX DE REPARATION DES CONTREFORTS DE L'EGLISE	11 652.18 €
COMMUNE DE FRESNES	REFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	17 000.00 €
COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER	CONSTRUCTION D'UNE VOIE NOUVELLE	76 000.00 €
COMMUNE DE CHEMERY	ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'UN IMMEUBLE EN COMMERCE	39 196.00 €
COMMUNE DE SASSAY	REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE	27 776.00 €

17. GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR-ET-CHER, TERRES DE LOIRE HABITAT POUR FINANCER LA REHABILITATION DE LOGEMENTS A MONTRICHARD VAL DE CHER

Pour financer l'opération de réhabilitation de 126 logements sociaux, situés quartier « Vieille Chaussée » à Montrichard Val de Cher (41400), l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher, Terres de Loire Habitat, sise 18 avenue de l'Europe, CS 64314 à BLOIS (41043 CEDEX) a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant global de 2 474 619.00 € constitué des 3 lignes de prêts suivantes : PAM Taux fixe – Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de 1 322 619.00 €, taux 0.77 %, durée 25 ans ; PAM Taux fixe – Réhabilitation du parc social d'un montant de 360 000 €, taux 0.84 %, durée 25 ans ; PAM Eco-Prêt d'un montant de 792 000 €, taux 0.25 %, durée 25 ans ; L'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher, Terres de Loire Habitat, a sollicité par courrier du 6 avril 2021 auprès de la Communauté la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 %.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants ;
Vu le Code Civil et son l'article 2298 ;

Vu la demande de l'Office Public de l'Habitat Terres de Loire Habitat de Loir-et-Cher en date du 6 Avril 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 121079 en annexe signé électroniquement le 24 mars 2021 entre l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 474 619.00 € constitué en 3 lignes de prêt souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°121079. Ledit contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3. Le Conseil s'engage pendant toute la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4. Le Conseil autorise le Président ou son représentant à signer la convention de garantie et tout document afférent au dossier.

18. GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR TERRE DE LOIRE HABITAT DE LOIR-ET-CHER POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Pour financer l'opération de construction de 18 logements sociaux, les hauts du Grand Mont sur la Commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher, Terres de Loire Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant global de 1 809 667.00 € constitué de 3 lignes de prêt. L'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher a sollicité par courrier du 12 novembre 2020 auprès de la Communauté la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 % pour laquelle il est demandé au Conseil de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et son l'article 2298 ;

Vu la demande de l'Office Public de l'Habitat Terres de Loire Habitat de Loir-et-Cher en date du 27 janvier 2020 ;

Vu le contrat de prêt n° 114604 en annexe signé électroniquement le 22 octobre 2020 entre l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 809 667.00 € constitué en 3 lignes de prêt souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°114604. Ledit contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3. Le Conseil s'engage pendant toute la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

19. DEMANDE DE SUBVENTION DETR AU TITRE DE L'ANNEE 2021- ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES A DESTINATION DES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPLOIEMENT DE LA VISIOCONFERENCE AU PROFIT DES PUBLICS ELOIGNES DU NUMERIQUE

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité des finances publiques, la Direction Départementale des Finances Publiques de Loir et Cher (DDFIP 41) en partenariat avec la Préfecture de Loir-et-Cher, propose le déploiement d'outils numériques mis à disposition des usagers au sein des mairies. Il s'agit tout particulièrement d'un dispositif de visioconférence permettant à l'utilisateur d'échanger en direct avec un conseiller de la DDFIP. Ce service vient en complément des missions assurées par les espaces Frances Services. Ce principe ayant obtenu l'avis favorable du bureau exécutif communautaire du 22 mars 2021, via les délégations qui lui ont été confiées, le Président a signé le 12 avril 2021 une convention relative à l'acquisition et au financement de matériels informatiques à destination des mairies intéressées dans le cadre de ce projet de déploiement de la visioconférence au profit des publics éloignés du numérique. La clé de répartition de la prise en charge financière pour l'acquisition des matériels est la suivante : 80 % Préfecture de Loir-et-Cher dans le cadre de la DETR 2021 au titre de son volet « nouvelles technologies » et 20 % de la DDFIP de Loir et Cher. La Communauté de Communes a recensé 21 communes favorables à ce dispositif : Angé, Châteauvieux, Châtillon-sur-Cher, Chémery, Chissay-en-Touraine, Couddes, Couffy, Fresnes, Le Controis-en-Sologne, Méhers, Meusnes, Monthou-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Oisly, Pontlevoy, Pouillé, Saint-Georges-sur-Cher, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne et Vallières-les-Grandes. Le montant de l'opération s'élève à 18 836.47 euros HT. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 pour l'acquisition de matériels informatiques.

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif communautaire en date du 22 mars 2021 ;

Vu la convention relative à l'acquisition et au financement de matériels informatiques signée le 12 avril 2021 entre Monsieur François PESNEAU, Préfet du département de Loir-et-Cher, Monsieur Alain CHAPON, Directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher et Monsieur Jean-Luc BRAULT Président de la Communauté de Communes Val-de-Cher Controis

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, « volet nouvelles technologies », au taux de

80 % pour financer l'acquisition de matériels informatiques à destination des mairies intéressées dans le cadre de ce projet de déploiement de la visioconférence au profit des publics éloignés du numérique. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à ce dossier.

20. BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que Monsieur Thierry VIGUIE, comptable du Centre des Finances Publiques du Controis-en-Sologne, chargé de recouvrer les recettes communautaires, a transmis un état de produits à présenter au Conseil pour décision d'admission en non-valeur pour le budget principal. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances communautaires pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il informe qu'une somme de **99.14 euros** représentant 14 pièces est à inscrire admission en non-valeur. Un mandat sera à émettre au compte 6541 – « Créances admises en non-valeur » du budget principal dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 – chapitre 65. En conséquence, Monsieur le Président propose d'approuver l'admission en non-valeur des pièces portées sur l'état du Trésorier ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances admission en non-valeur,

Considérant l'état dressé par le comptable public en date du 3 juin 2021,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, décide d'approuver l'admission en non-valeur des produits énumérés ci-dessus pour la somme totale de **99.14 €**, imputée au Budget Principal, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public. Un mandat sera à émettre au compte 6541 – « Créances admises en non-valeur » du budget principal dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 – chapitre 65.

21. BUDGET ANNEXE DU SPANC – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que Monsieur Thierry VIGUIE, comptable du Centre des Finances Publiques du Controis-en-Sologne, chargé de recouvrer les recettes communautaires, a transmis un état de produits à présenter au Conseil pour décision d'admission en non-valeur pour le budget annexe SPANC. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances communautaires pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il informe qu'une somme de **2 414.20 euros** représentant 62 pièces est à inscrire admission en non-valeur. Un mandat sera à émettre au compte 6541 – « Créances admises en non-valeur » du budget annexe du SPANC dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 – chapitre 65. En conséquence, Monsieur le Président propose d'approuver l'admission en non-valeur des pièces portées sur l'état du Trésorier ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances admission en non-valeur,

Considérant l'état dressé par le comptable public en date du 3 juin 2021,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, décide d'approuver l'admission en non-valeur de ces produits pour la somme totale de **2 414.20 €** imputée au Budget annexe SPANC, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public. Un mandat sera à émettre au compte 6541 – « Créances admises en non-valeur » du budget SPANC dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 – chapitre 65.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ces deux dossiers.

22. CONVENTION DE REFACTURATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE CENTRE VAL DE LOIRE DE CERTAINS FRAIS ENGAGES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE VACCINATION COVID 19

Par arrêté préfectoral de la Préfecture de Loir-et-Cher en date du 21 janvier 2021 pris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19, la Communauté de communes Val de Cher-Controis a ouvert trois centres de vaccination : Contres commune historique de Le Controis-en-Sologne (41700), Saint-Aignan (41110) et Saint-Georges-sur-Cher (41400). En application de l'instruction ministérielle « MINSANTE N° 50 », l'Agence Régionale de la Santé Centre-Val de Loire a avisé la Communauté, par courrier en date du 26 avril 2021, de la prise en charge des surcoûts engagés par la Collectivité au titre du fonctionnement des centres de vaccination et ce depuis leur ouverture afin de faciliter leur activité. Seules les dépenses liées au titre des frais d'accueil, d'organisation, de coordination et de logistique sont éligibles à cette prise en charge financière via la signature d'une convention de

refacturation suivant modèle ci-annexé fixant notamment les modalités de versements. Un avenant à la convention pourra être mise en œuvre lors de la création d'un nouveau centre de vaccination

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2021-01-021-001 désignant la liste des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise le Président ou son représentant à signer la convention de refacturation relative à la prise en charge par l'ARS Centre Val de Loire, prenant effet au 1/1/2021 et s'achevant au 31/12/2021, et tout avenant éventuel. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président en charge de la politique de santé, conclut en remerciant tous les bénévoles qui œuvrent au bon fonctionnement des centres de vaccination.

23. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE CENTRAIR POUR LA REPRIS DU SITE DAHER A SAINT-JULIEN- DE-CHEDON

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le 30 novembre 2020 le Groupe DAHER AEROSPACE & DAHER TECHNOLOGIES a signé, avec les organisations syndicales, un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) pour le site de Saint-Julien-de-Chédon. L'objectif de cette procédure est de limiter autant que possible le nombre de départs contraints et d'accompagner chacun des 266 salariés. Une recherche de repreneur a été également entreprise afin de sauver un maximum d'emploi. Après plusieurs mois de négociations, la Société CENTRAIR sise ZI Aérodrome 36300 LE BLANC a présenté une offre au Groupe DAHER pour reprendre le site de Saint-Julien-de-Chédon. Le Président a rencontré à plusieurs reprises Monsieur Didier BENINCA, Président de CENTRAIR, pour un accompagnement éventuel de la Communauté de Communes pour le rachat du site et de la sauvegarde de l'emploi de 70 salariés conjointement avec la Région-Centre Val de Loire. Par courrier du 11 juin 2021, Monsieur Didier BENINCA a sollicité auprès de la Communauté une subvention de 350 000 € et précise que la reprise du site doit pérenniser 70 emplois. La Région Centre-Val de Loire a également été sollicitée et par un courrier adressé le 19 février 2021 à Monsieur Didier BENINCA, elle a marqué son soutien au projet en mobilisant un CAP Emploi pour la reprise de 75 salariés. La loi NOTRÉ permet à la Communauté de communes d'intervenir directement auprès de l'entreprise sur son projet immobilier. Par voie de convention avec la Région-Centre Val de Loire, la Communauté de communes peut intervenir en abondement de l'aide régionale. Dans ce contexte, le Président propose au Conseil Communautaire de soutenir la reprise du site de Saint-Julien-de Chédon et de solliciter la Région Centre-Val de Loire pour abonder l'aide régionale. Cette intervention doit faire l'objet d'une convention tripartite avec la Région Centre-Val de Loire. Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thésée, indique avoir travaillé 41 ans dans l'entreprise LHOTELLIER rachetée en 1999 par la Société DAHER. Depuis 2012, plusieurs plans de redressement ont été mis en place. Il estime que la sauvegarde de 70 emplois sur le territoire communautaire est important car sans aide financière ce site peut être voué à fermer définitivement mais il souhaite que la Communauté s'entoure de toutes les garanties en ce qui concerne l'avenir de cette entreprise. Monsieur le Président indique qu'il ne convient pas de freiner ce projet de reprise mais qu'il est effectivement nécessaire qu'une profonde réflexion soit engagée. C'est pourquoi, il demande au Conseil de se prononcer dans un premier temps uniquement pour abonder l'aide régionale susceptible d'être apportée. Les modalités d'intervention seront quant à elles définies ultérieurement en partenariat avec le Conseil Régional Centre Val de Loire. Dans le cadre de nouvelles négociations, la Communauté pourrait également se porter acquéreur de parcelles sises sur ce site permettant de développer ses réserves foncières. Monsieur Olivier RACAULT, élu communautaire et maire de la Commune de Faverolles-sur-Cher, souligne que d'ores et déjà trois entreprises ont déjà émis le souhait de s'y implanter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 16 juin 2021 ;

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de la compétence développement économique de la Région Centre-Val de Loire,

Considérant que dans le cadre d'une convention passée avec la Région Centre-Val de Loire, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Centre-Val de Loire ;

Sous réserve de l'accompagnement pour la reprise du site de Saint-Julien-de-Chédon par la Société CENTRAIR par la Région Centre-Val de Loire en conformité avec les régimes d'aides autorisés.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, sollicite la Région Centre-Val de Loire pour abonder l'aide régionale et conclure une convention autorisant l'intervention de la Communauté de Communes et le principe de l'accompagnement financier au côté de la Région Centre -Val de Loire au bénéfice de la Société CENTRAIR sise ZI Aérodrome 36300 LE BLANC, dans l'opération de reprise du site DAHER de Saint-Julien- de-Chédon (41400). Il est précisé qu'une délibération ultérieure fixera le montant et les modalités d'intervention de la Communauté en partenariat avec la Région-Centre Val de Loire. Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

24. RESEAU D'EAUX USEES SUR LA ZI « LE CLOS DE L'AZURE » A SAINT-GEORGES-SUR-CHER- CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE MONTRICHARD VAL DE CHER (SIAAM)

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, la Communauté a notamment pour vocation de créer, d'aménager, d'entretenir et de gérer les zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques. En application du principe d'exclusivité, l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement des zones communautaires relève de l'intercommunalité. Ainsi, l'entretien de canalisations d'assainissement au sein d'une zone d'activité relève d'une compétence communautaire, même si l'intercommunalité n'exerce pas de compétence en matière d'assainissement. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'habiliter le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard (SIAAM), sis 1 rue de la Fauvette ZI à Montrichard Val de Cher (41400), à gérer les réseaux d'eaux usées sis sur la ZA « le Clos de l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher (41400) via l'établissement de la convention de transfert de gestion ci-annexée.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2123-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher Controis et notamment l'article 5-A2 portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristique ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Georges-sur-Cher du 26 juin 2019 relative à son adhésion au SIAAM ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard, et notamment l'article

5 portant sur ses compétences ;

Vu la délibération n° 8 du 11 juin 2021 du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard approuvant les termes de la convention de transfert de gestion des installations d'eaux usées réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZA « Le Clos de l'Azuré » sis à Saint-Georges-sur-Cher ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, autorise l'habilitation du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard (SIAAM), sis 1 rue de la Fauvette ZI à Montrichard Val de Cher (41400), à gérer les réseaux d'eaux usées sis sur la ZA « le Clos de l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher (41400) et autorise les termes de la convention de transfert de gestion des installations d'eaux usées réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZA « Le Clos de l'Azuré » sis à Saint-Georges-sur-Cher ci-annexée au bénéfice du SIAAM.

25. RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA ZA « LE CLOS DE L'AZURE » A SAINT-GEORGES-SUR-CHER - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES INSTALLATIONS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE VAL DE CHER (SIAEP)

Dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique, la Communauté a notamment pour vocation de créer, d'aménager, d'entretenir et de gérer les zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques. En application du principe d'exclusivité, l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement des zones communautaires relève de l'intercommunalité. Ainsi, l'entretien de canalisations d'eau potable au sein d'une zone d'activité relève d'une compétence communautaire, même si l'intercommunalité n'exerce pas de compétence en matière d'assainissement. La Communauté peut organiser un transfert de gestion du domaine public. Il est donc proposé au Conseil, en application de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'habiliter le Syndicat Intercommunal de l'Adduction d'Eau Potable Val de Cher (SIAEP), sis 1 rue de la Fauvette ZI à Montrichard Val de Cher (41400), à gérer les installations d'adduction d'eau potable réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZA « le Clos de l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher (41400) via l'établissement de la convention de transfert de gestion ci-annexée.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2123-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur et notamment l'article 5-A2 portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristique ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Georges-sur-Cher du 26 juin 2019 relative à son adhésion au SIAEP ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Adduction d'Eau Potable Val de Cher, et notamment l'article 2 portant sur ses missions ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, autorise l'habilitation du Syndicat Intercommunal de l'Adduction d'Eau Potable Val de Cher (SIAEP), sis 1 rue de la Fauvette ZI à Montrichard Val de Cher (41400), à gérer les installations d'adduction d'eau potable réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZA « le Clos de l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher (41400) et approuve les termes de la convention de transfert de gestion des installations d'adduction d'eau

potable réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZA « Le Clos de l'Azuré » sis à Saint-Georges-sur-Cher ci-annexée au bénéfice du SIAEP.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférent à ces deux dossiers.

26. CESSIION DES PARCELLES SECTION ZB N° 362 et 365 SISES 16 A AVENUE CHER-SOLOGNE A SELLES-SUR-CHER (41130) AU PROFIT DE LA SARL LES PETITS CLOUS

Par un courrier du 1er février 2021, les Ambulances Selloises, sises 14 rue de la Tizardière à SELLES-SUR-CHER (41130), représentée par Mesdames Céline MARTEAU et Mélanie MARTEAU, se portent acquéreurs des parcelles cadastrées section ZB 362 et 365 sises 16 A, Avenue Cher-Sologne à Selles-sur-Cher (41130), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes afin d'y implanter un bâtiment professionnel. Cette transaction sera effectuée pour le compte de la SARL LES PETITS CLOUS. Le terrain d'activité couvre une superficie totale de 6 809 m² comprenant une partie de 2 015 m² située en zone naturelle. Monsieur le Président propose au Conseil de vendre la partie constructible de 4 704 m² moyennant le prix de 10 HT/m² (TVA 20 % en sus) et la partie non constructible de 2 105 m² au prix de 2 € HT/m² (TVA 20 % en sus).

Vu l'avis du service des Domaines du 6 avril 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire communautaire ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles cadastrées section ZB 362 et 365 pour une surface de 6 809 m², sises 16 A, Avenue Cher-Sologne à Selles-sur-Cher (41130), à la SARL LES PETITS CLOUS sise 14 rue de la Thizardière à Selles-sur-Cher (41130), représentée par Mesdames Céline MARTEAU et Mélanie MARTEAU, ou toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 10 HT/m² (TVA 20 % en sus) pour la partie constructible de 4 704 m² et 2 € HT/m² (TVA 20 % en sus) pour la partie non constructible de 2 105 m².

27. VENTE DES PARCELLES SECTION BR N° 201, 203, 209, 215 ET 217p SISES SUR LA ZONE DES BARRELIERS A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU PROFIT DE L'ENTREPRISE GERONDEAU

Par courrier du 30 avril 2021, la Société GERONDEAU, sise 21-23 rue Nationale à SARAN (45774), représentée par son Directeur Monsieur MONNEHAY, se porte acquéreur des parcelles cadastrées section BR n° 201 (178 m²), 203 (473 m²), 209 (313 m²), 215 (252 m²) et 217p (9 493 m²) pour une superficie totale de 10 709 m², sises sur la zone des Barreliers à Contres, commune déléguée du Controis-En-Sologne (41700), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes. La Société GERONDEAU, spécialisée dans le Commerce de gros, de bois et de matériaux de construction, souhaite y construire un showroom qui s'inscrit dans le cadre de leur futur projet d'implantation d'un bâtiment de stockage sur des terrains sis rue des entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Cette transaction sera effectuée pour le compte de la Société ALFAJE, sise Avenue de Senigallia, BP 266, à SENS CEDEX (89102) représentée par Monsieur MACHERET Fabrice, Président, Directeur Général de ladite Société. Monsieur le Président propose au Conseil de vendre ces parcelles au prix de 9,80 € H.T(TVA 20 % en sus) le m².

Vu l'avis du service des Domaines en date du 7 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire communautaire en favorisant l'implantation d'entreprises créatrices d'emploi ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles susvisées à la Société ALFAJE, représentée par Monsieur MACHERET Fabrice, son Président, Directeur Général, sise Avenue de Senigallia, BP 266, à SENS CEDEX (89102) ou toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 9,80 € HT/m² (TVA 20 % en sus).

Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces pour la réalisation de ces ventes.

28. CESSIION DE LA CELLULE N°3 BATIMENT D SISE 1C PASSAGE DU GRAND MONT A CONTRES LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA SCI FJMS

Par courrier du 9 juin 2021, Madame Sylvie JOLLET, domiciliée 25 chemin du haut coudray à Thenay, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), a confirmé son intention d'acquérir au nom de la SCI FJMS, en cours d'immatriculation, la cellule n°3, bâtiment D, située au 1C passage du Grand Mont à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Cet ensemble immobilier comprend un local d'activité d'une surface de 321 m² et d'un auvent de 18 m², couvrant l'intégralité de l'assise de la parcelle cadastrée section BP n° 71. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de procéder à cette transaction au prix de 220 000 € HT.

Vu l'avis du Services des Domaines en date du 7 mai 2021 ;

Considérant que le budget annexe « village-artisans » bâtiment D est assujetti à la TVA ;

Considérant la nécessité de pérenniser le développement économique sur le territoire Val de Cher-Controis,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de vendre à la SCI FJMS représentée par Madame Sylvie JOLLET ou à toute personne s'y substituant la cellule N°3 du bâtiment D sise passage du Grand-mont à Contres, le Controis-en-Sologne (41700) moyennant le prix de 220 000 € HT.

29. VENTE DE LA PARCELLE SECTION BR N° 252 SISE 2 RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU PROFIT DE MONSIEUR DOMINIQUE VILLA

Par courriel du 15 juin 2021, Monsieur Dominique VILLA, domicilié 2 avenue Victor Hugo à Saint Mandé (94160), se porte acquéreur la parcelle cadastrée section BR n° 252 (ex parcelles BR 220-222p-226-228230-231233-235p-238 et 241) pour une superficie totale de 9 999 m², sise 2 Rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-En-Sologne (41700), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes. Le porteur de projet souhaite y implanter un bâtiment professionnel. Il est proposé au Conseil de vendre ces parcelles, moyennant le prix de 15 HT/m² (TVA 20 % en sus)

Vu l'avis du service des Domaines en date du 26 mai 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre la parcelle cadastrée section BR n° 252 pour une superficie totale de 9 999 m², sise 2 Rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-En-Sologne (41700), faisant partie des réserves foncières de la Communauté, à Monsieur Dominique VILLA, domicilié 2 avenue Victor Hugo à Saint Mandé (94160), ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 15 € HT/m² (TVA 20 % en sus).

Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces pour la réalisation de ces ventes

Enfance jeunesse

30. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Madame Christine OLIVIER, Vice-présidente en charge des Services à la population, expose au Conseil communautaire :

Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession pour la gestion et l'exploitation de quatre Equipements d'Accueil du Jeune Enfant situés sur le territoire de la Communauté de Communes, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise People & Baby ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité de l'offre proposée, l'adéquation des moyens aux objectifs du service et l'intérêt de l'offre sur le plan financier (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Que le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Selles-sur-Cher et des multi-accueils de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et du Controis-en-Sologne, et présente les caractéristiques suivantes :
durée : 4 années, début de l'exécution du contrat : 23 août 2021, fin du contrat : 23 août 2025. Les principales missions du concessionnaire sont les suivantes :

- La constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis, et notamment :
- La définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement comprenant : Le projet social précisant l'intégration de l'équipement dans l'environnement local, et le projet éducatif et pédagogique précisant les engagements de l'équipement sur la santé, la sécurité, l'éveil et l'autonomie des enfants, les relations avec les parents, les typologies d'activités et les objectifs (jeux libres, activités dirigées), la qualité des repas,
- La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion de l'équipement ;
- L'éventuelle sollicitation d'un agrément modulé pour le fonctionnement de l'équipement ;
- La gestion des inscriptions, pour les familles du territoire comme pour les entreprises réservataires de berceaux ;
- La facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés ;

- L'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;
- La planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
- L'acquisition et le renouvellement du petit matériel et du matériel pédagogique en cohérence avec le projet pédagogique ;
- Les opérations d'entretien courant et de maintenance préventive, ainsi que le renouvellement des équipements, des gros matériels et mobiliers dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires applicables ;
- la gestion financière de l'équipement avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF ;
- La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité sociale Agricole (MSA), les régimes spéciaux et le Département ;
- La commercialisation de berceaux entreprises ;
- La fourniture régulière à la Personne Publique de comptes rendus d'activités.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 octobre 2020 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le choix de la Société PEOPLE & BABY sise 9 avenue Hoche, à PARIS (75008) en tant que concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Selles-sur-Cher et des multi-accueils de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et du Controis-en-Sologne et les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service. Monsieur le Président est autorisé à signer ledit contrat de concession de service public ainsi que tous documents afférents à ce dossier. Madame Christine OLIVIER, Vice-présidente en charge des Services à la population, tient tout particulièrement à remercier l'ensemble du service enfance-jeunesse et le Cabinet ESPELIA qui ont œuvré à la sélection de ce nouveau concessionnaire.

Aménagement de l'espace

31. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VAL DE CHER-CONTROIS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-VAL DE CHER-CONTROIS

Madame Karine MICHOT, Vice-présidente en charge du PLUi rappelle que la Communauté a mené de front l'élaboration de deux plans locaux d'urbanisme : le Plui de l'ex-Cher à la Loire prescrit le 9 février 2015 par l'ex-Communauté de communes Cher à la Loire mais également celui de l'ex-Val de Cher-Controis et ce depuis la fusion des deux ex- communautés susvisées. En parallèle, il a été procédé à l'élaboration des deux projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), socle des PLUi. Dans ce cadre ont été définies les ambitions du territoire communautaire en termes d'accueil de la population, d'infrastructures et de modération de la consommation d'espace. Le PLUi de l'ex-Cher à la Loire a été approuvé le 9 décembre 2019. En ce qui concerne celui du territoire de l'ex-Val de Cher-Controis, en 2019, le premier arrêt de projet n'a pu être validé suite à plusieurs observations faites par la Préfecture. Arrêté le 24 février 2020, le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de l'ex-Val de Cher-Controis a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) en application du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en application du Code de l'urbanisme afin qu'ils puissent formuler des avis. Parallèlement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis sur le projet de PLUi au titre de l'évaluation environnementale. Dans ce cadre, les personnes publiques associées et consultées suivantes ont émis un avis : le Préfet de Loir-et-Cher (1^{er} courrier suite au 1^{er} arrêt de projet, et un avis suite au nouvel arrêt de projet), l'ARS Centre Val de Loire, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir et Cher, le Centre Régional pour la Propriété Forestière, la Région Centre Val de Loire, le Conseil départemental de Loir-et-Cher, la Communauté de communes Bléré Val de Cher, le Syndicat intercommunal du SCoT du Blésois, Agglopolys, le syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blésois et du Castelrenaudais, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire, le Préfet sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée, l'ensemble des communes composant le territoire de l'ex territoire Val de Cher Controis, lors du 1^{er} arrêt de projet (16 favorables, 7 favorables avec réserves et 1 défavorable, conduisant à un Nouvel arrêt de projet). A l'issue de ce délai d'instruction du projet par les PPA, une enquête publique a eu lieu afin que le public puisse consulter l'intégralité du dossier de PLUi, le bilan de la concertation, l'avis des PPA et PPC ainsi que l'avis de la MRAe. Ce sont au total 390 contributions (dont 46 doublons et 7 observations hors sujet) qui ont été consignées durant la période de l'enquête entre 7 janvier 2021 à 9h, et le 15 février 2021 à 12h, par inscription sur le registre dématérialisé, les registres papier, par courrier postal ou par

courrier électronique, lors ou en dehors des 24 permanences organisées. La commission d'enquête, dans son rapport remis le 22 mars 2021, émet un avis favorable et sans réserve sur le projet d'élaboration du PLUi présenté. Les avis PPA, observations du public retranscrites dans le procès-verbal des observations, le rapport de la commission d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête ont conduit à proposer des adaptations et amendements ne remettant pas en cause le PADD et n'étant pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLUi, dans le projet soumis à l'approbation.

Madame Karine MICHOT souligne le travail rigoureux effectué par Monsieur François CHARBONNIER son prédécesseur ainsi que l'ensemble des communes et membres du comité de pilotage. Elle tient également à remercier les Communes de Saint-Aignan, Gy-en-Sologne, Chémery, Thésée, Selles-sur-Cher et Contres pour la mise à disposition de leurs locaux pour les permanences de l'enquête publique. 93 % des requêtes reçues ont été traitées et validées par les enquêteurs, les 7 % restants comprenaient des informations imprécises et ne pouvant donc permettre d'y apporter une réponse. Depuis deux copils se sont tenus ainsi qu'une conférence des maires le 15 juin dernier obligatoire pour la clôture de ce PLUi. Madame Karine MICHOT précise que ce document d'urbanisme a été soigneusement élaboré avec comme objectif principal l'intérêt du territoire et l'intérêt général dans le respect des lois en vigueur et demande désormais au Conseil de se prononcer sur celui-ci

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants et R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Val de Cher Controis du 30 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire en application de la Loi NOTRÉ ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018,

Vu les documents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit prendre en compte et/ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu le porter à connaissance de la Préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet ;

Vu la délibération n°28O19-16 du 28 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis ;

Vu les avis favorables et favorables avec réserves sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis à la Loire émis par les communes de Angé, Châteaueux, Chatillon-sur-Cher, Choussy, Chémery, Le Controis-en-Sologne, Couddes, Couffy, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Romain-sur-Cher et Thésée.

Vu l'avis défavorable de la commune de Pouillé ;

Vu la délibération n°24F20-12-1 du 24 février 2020 approuvant le nouvel arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis ;

Vu les avis favorables avec réserves ou observations sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Val de Cher-Controis émis par le Préfet (Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher), la Communauté d'Agglomération de Blois, le Centre Régional de la Propriété Forestière Ile de France Centre Val de Loire, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Loir et Cher, le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, l'Agence Régionale de la Santé Centre Val de Loire et la Région Centre Val de Loire ;

Vu les avis réputés favorables sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, de l'Office National des Forêts, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir et Cher, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir et Cher, de la Communauté de Communes du Grand Chambord, de la Communauté de Communes du Romantinais et du Monestois, de la Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle, de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay, de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers du 3 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire n°2020-2863 ;

Vu la dérogation du 16 octobre 2020 au principe d'urbanisation limité accordée par le Préfet de Loir et Cher ;

Vu l'arrêté ST N°6/2020 du 8 décembre 2020 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis prescrivant l'enquête publique unique ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête remis le 22 Mars 2021 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires du 15 juin 2021, en présence des PPA et du comité de pilotage du PLUi présentant les conclusions du rapport d'enquête et les modifications apportées ;

Considérant que les réserves et les remarques formulées justifient des modifications mineures du document PLUi ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Monsieur LIONS Gilles, élu communautaire et maire de la Commune de Méhers, regrette que sa demande de terrains constructibles pour la réalisation d'un lotissement en compensation des terrains prévus initialement à cet effet et n'ayant pu être retenus en raison de la présence d'amiante, n'est pas été prise en considération. Madame Karine MICHOT, Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire et du développement numérique, tient à lui rappeler que sa demande n'a pu faire l'objet d'un examen car elle a été faite ultérieurement à la date d'arrêt du projet du PLUI de l'ex-Val de Cher-Controis soit le 24 février 2020. Monsieur le Président précise que le PLUI n'est pas un document figé et qu'il s'engage à tout mettre en œuvre pour trouver une solution pérenne à cette problématique. Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la Commune de Sassay, demande à ce que ce débat continue dans la sérénité. Le PLUi comprend certes des éléments contraignants pour sa commune, mais il rappelle l'importance de ce vote pour l'avenir du territoire et appelle donc à la responsabilité de chacun. En ce qui le concerne, il précise qu'il votera pour l'approbation du PLUI de l'ex-Val de Cher-Controis. En application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales la demande de vote à bulletin secret faite par Monsieur Gilles LIONS est rejetée car pour être acceptée il faut obligatoirement qu'un tiers des membres présents le réclame. Le Conseil communautaire, **à la majorité** (Pour : 52, Contre : 2) approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis tel qu'il est annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Président ou son représentant aux fins de signature. Il est décidé de publier le PLUI sur le Géo portail national de l'urbanisme conformément à l'article R153-22 du Code de l'urbanisme. Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet : d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les communes concernées pour une durée de 1 mois et d'une insertion dans un journal du département de Loir-et-Cher.

32. PLUI EX-VAL DE CHER-CONTROIS : INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE PERIMETRE DU PLUI DU TERRITOIRE DE L'EX-VAL DE CHER-CONTROIS

Le Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Val de Cher-Controis, approuvé lors de la séance communautaire du 30 juin 2021, délimite des zones urbaines et des zones à urbaniser. Le droit de préemption urbain est un outil de maîtrise foncière pour la collectivité permettant la réalisation du parti d'aménager du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé, facilitant la réalisation des projets ayant un caractère d'intérêt général. Néanmoins, à l'exception des secteurs à vocation économique, domaine de compétence communautaire, c'est à la commune, qui possède la connaissance nécessaire que revient l'exercice du droit de préemption.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R211-1 à R211-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération N°13F17-6 du Conseil communautaire du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain (DPU) aux communes disposant d'un document d'urbanisme (PLU ou POS) ;

Vu la délibération N°30J21-31 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis définit des zones urbaines et des zones à urbaniser pour lesquelles il est pertinent d'avoir un outil de maîtrise foncière ;

Considérant que seules les communes disposent des connaissances nécessaires au bon exercice du droit de préemption en dehors des secteurs ayant une vocation économique ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, instaure le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUi ex-Val de Cher-Controis et délègue le Droit de Préemption Urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique, qui resteront de la compétence communautaire : **les secteurs UI** : zones urbanisées à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales correspondant aux zones d'activités équipées ou sites d'activité de taille importante du territoire, **les secteurs 1AUi** à vocation dominante d'activités, couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation et **les secteurs 2AUi** : à vocation dominante d'activités non ouvert dans l'immédiat à l'urbanisation. La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté pendant un mois et sera mentionnée dans deux journaux diffusés localement. La présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Lors de la séance communautaire du 30 juin 2021, le Conseil a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Val de Cher-Controis réglementant le droit des sols. Dans ce cadre il est proposé au Conseil de se prononcer sur les dossiers suivants :

33. PLUI EX-VAL DE CHER-CONTROIS - INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et un contrôle de sa sauvegarde. Les articles R.421-26 à 29 du Code de l'Urbanisme précisent les dispositions applicables aux démolitions. Il est ainsi possible, conformément à l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme,

d'instituer le permis de démolir par délibération du Conseil Communautaire sur tout ou partie(s) du territoire communal, afin que les travaux, ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, soient soumis au permis de démolir. Si la situation est quelque peu disparate sur l'ensemble du territoire de l'ex-Val de Cher-Controis, certaines communes l'ayant institué d'autres non, le permis de démolir n'en reste en effet pas moins obligatoire dans les secteurs définis par l'article R 421.28 du Code de l'Urbanisme (monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables etc...). Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R-421-26 à R-421-29 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération N°30J21-31 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire ;

Considérant que le permis de démolir garantit la préservation du patrimoine bâti et l'uniformité architecturale du territoire en dehors des périmètres inscrits (monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables...)

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de soumettre les démolitions à permis de démolir sur l'ensemble du territoire du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis.

34. PLUI EX-VAL DE CHER-CONTROIS - INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

L'article R.421-12 du Code de l'urbanisme stipule que l'édification d'une clôture située sur un secteur inscrit et classé au titre des articles L 341-1 et L 341-2 du Code de l'environnement doit être précédée d'une déclaration préalable. A ce jour la majorité des communes du périmètre du PLUi de l'ex Val de Cher-Controis ont une délibération en ce sens. Aussi, par souci de cohérence et d'impact visuel, il est proposé au Conseil de soumettre à déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R421-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération N°30J21-31 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis ;

Considérant que les clôtures font l'objet de prescriptions dans le plan local d'urbanisme ;

Considérant que les secteurs inscrits et classés au titre des articles L341-1 et L341-2 du Code de l'Environnement et au titre de l'article L621-30 du Code du Patrimoine (monuments historiques) sont soumis à déclaration préalable pour l'édification des clôtures et dans un souci de cohérence ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis ;

35. PLUI EX-VAL DE CHER-CONTROIS - DECLARATION PREALABLE POUR LE RAVALEMENT D'UNE FACADE NON SOUMISE AU PERMIS DE CONSTRUIRE

L'article R421-17-1 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux de ravalement, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R421-14 à R421-16, doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située sur un secteur inscrit et classé au titre des articles L341-1, L 341-2 et L 341.7 du Code de l'environnement et au titre de l'article L 621-30 du Code du patrimoine. Certaines communes l'ont instituée d'autres non. Dans un esprit de cohérence, il est proposé au Conseil d'instaurer une déclaration préalable pour le ravalement d'une façade non soumis au permis de construire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-17-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération N°30J21-31 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis ;

Considérant que les façades font l'objet de prescription dans le PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis ;

Considérant que les secteurs inscrits et classés au titre des articles L341-1, L341-2 et L341-7 du Code de l'environnement et au titre de l'article L621-30 du code du patrimoine (monuments historiques) sont soumis à déclaration préalable et dans un esprit de cohérence ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de soumettre à déclaration préalable les ravalements de façades non soumis à permis de construire sur l'ensemble du territoire du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis. Pour ces trois dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'exercice de ces droits. Monsieur le Président conclut en remerciant l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce dossier et tout particulièrement Monsieur François CHARBONNIER, ex-Vice-Président en charge PLUI de l'ex Val de Cher-Controis et Madame Karine MICHOT qui lui a succédé, mais également Monsieur Ludovic BRIANDET, responsable du service technique et Madame Fanny LEBARBIER charge du PLUi au sein dudit service.

36. NOTIFICATION DU BILAN D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures existantes pour l'exercice de cette compétence. Par arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2017-11-17-008 en date du 29 décembre 2017, complémentaire à l'arrêté n°41-2017-12-29-019 du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté, il est stipulé que pour l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), la Communauté de communes se substitue, de plein droit, à ses communes membres au sein des différents syndicats intercommunaux et mixtes dont elles sont membres. Dans ce cadre, la Communauté s'est substituée de plein droit aux Communes de Contres, Ouchamps, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Sassay et Soings-en-Sologne et ce au sein du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) pour la totalité de ses compétences relevant de la GEMAPI. Il est donc proposé ce jour au Conseil du prendre acte du bilan d'activités 2020 du SEBB présentant les actions réalisées par le Syndicat, notamment celles de la mise en œuvre du Contrat Territorial de Bassin, son fonctionnement et ses finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;

Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article 63 ;

Vu la délibération N°18S17-9-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°41-2017-12-29-008 du 29 décembre 2017 portant modifications du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;

Vu le bilan d'activité 2019 du syndicat d'entretien du bassin du Beuvron ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, prend acte du bilan d'activité de l'année 2020 du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

Environnement

37. PLAN CLIMAT AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2020-2026- PROJET DEFI CITOYEN POUR LE CLIMAT « ENERGIE ET EAU » – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SOLOGNE NATURE ENVIRONNEMENT (SNE)

Lors de la séance communautaire du 12 avril 2021, le Conseil a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial comprenant un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions se déclinant en 25 actions cadres s'articulant autour de 6 axes majeurs pour la période 2020-2026. Un des grands thèmes est la sensibilisation et l'information des citoyens sur les enjeux climatiques et l'environnement. Dans ce cadre, la Communauté lance une action « Défi citoyen pour le climat » sur la thématique « énergie eau ». L'objectif est de sensibiliser, d'accompagner et d'encourager les participants avec pour challenge de réduire leur consommation d'énergie et d'eau d'environ 8 % par des éco-gestes et/ou des astuces qui permettront également de réaliser des économies sur leurs factures d'environ 200 € en moyenne. Pour ce faire, les participants bénéficieront d'une plateforme numérique nommée « Déclics » mise en place par la Région Centre-Val de Loire à l'initiative de ces défis citoyens depuis plusieurs années et pourront accéder également à plusieurs ressources numériques. Pour la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil de faire appel à l'expérience de l'Association Sologne Nature Environnement (SNE), sise 23 Route de Selles, 41200 Romorantin-Lanthenay, via la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements de chacun. La Communauté de communes a pour rôle d'assurer la coordination du projet et d'être le relais de communication et de logistique pour la mise en place d'ateliers. L'Association Sologne Nature Environnement a quant à elle pour rôle d'accompagner les foyers dans leur progression, d'animer les temps forts du défi, de gérer la plateforme numérique, le suivi des participants, l'actualisation (événement et actualité) et d'organiser plusieurs ateliers et réunions. Le coût de ces interventions est estimé à hauteur de 4 610.00 €. La période de la convention est fixée du 15/07/2021 au 31/05/2022.

Vu la délibération du Conseil communautaire N° du 12 avril 2021 approuvant le PCAET 2020-2026 territorial,

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu le projet de convention projet « Défi citoyen pour le climat, énergie et eau sur le territoire Val de Cher-Controis », entre la Communauté et l'Association SNE ci-annexé,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du projet défi citoyen pour le climat sur la thématique « énergie eau », une des actions phare du PCAET 2020-2026 de la Communauté ;

Considérant que le « Défi Citoyen », permet autour d'un challenge, la mobilisation des citoyens d'un même territoire afin qu'ils contribuent, ensemble, à l'amélioration de leur cadre de vie, de la solidarité et de la cohésion sociale.

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le partenariat de la Communauté avec de l'Association Sologne Nature Environnement (SNE) sise 23 Route de Selles, 41200 Romorantin-Lanthenay dans le cadre projet défi citoyen pour le climat sur la thématique « énergie eau » suivant les termes de la convention ci-annexée pour la période du 15/07/2021 au 31/05/2022 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

38. DEPOT D'UNE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET AVELO 2 AUPRES DE L'ADEME CENTRE VAL DE LOIRE

En septembre 2018, dans le cadre du plan mobilités actives initié par le Gouvernement, l'ADEME, Agence de la transition écologique - Centre - Val de Loire – Orléans, a lancé l'appel à projets (APP) AVELO 2 pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable. Cet appel à projet, lancé dans le cadre du programme de Certificats d'économie d'énergie (CEE) AVELO 2, mobilise 25 millions d'euros pour faire du vélo un mode de déplacement du quotidien dans les territoires péri-urbains et peu denses en soutenant les territoires volontaires pour construire leur politique cyclable. L'objectif est de les accompagner afin de leur permettre de participer à la mise en œuvre du plan vélo, d'être en capacité de mobiliser les dotations de soutien à l'investissement et à l'équipement et le Fonds Mobilités actives sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis et plus globalement de soutenir les territoires dans le cadre de la définition, de l'expérimentation et de l'animation de leur politique cyclable. L'ambition du programme est d'accompagner 400 territoires ruraux et péri-urbains à développer la mobilité quotidienne à vélo. Cet appel à projet s'articule autour de 4 axes visant à soutenir :

- Axe n°1 : la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables
- Axe n°2 : l'expérimentation de services vélo
- Axe n°3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées
- Axe n°4 : le recrutement de chargé de mission vélo au sein des territoires

Les projets déposés dans le cadre de cet AAP pourront répondre à un ou plusieurs de ces 4 axes. Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan climat, la Communauté de communes s'est engagée à élaborer un schéma directeur cyclable afin de développer l'usage du vélo pour les trajets du quotidien sur le territoire et de façon cohérente avec les différentes politiques communautaires (Convention santé – famille, développement économique et aménagement du territoire). Ce schéma peut être subventionné à hauteur de 50% par l'AAP AVELO2. Ainsi, la candidature de la Communauté de communes Val de Cher-Controis porte sur l'axe suivant de l'appel à projet :

- Axe n° 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement de la planification stratégique : Schéma directeur « vélo » ou « mobilités actives » (ce schéma directeur sera établi en cohérence avec les schémas des intercommunalités voisines, Départements et Régions lorsqu'ils existent, ainsi que les stratégies de mobilité des autorités organisatrices)

Le projet communautaire vise donc à : identifier les axes structurants à aménager en synergie avec le cœur de France à vélo, définir les types d'aménagements préférentiels sur chacun des axes, assurer une continuité des itinéraires supra-communaux, engager population via une communication et une concertation autour du projet et développer un accompagnement des communes grâce à une ingénierie mutualisée à l'échelle communautaire ; L'existence de ce schéma directeur permettra à l'ensemble des communes de faire financer leurs aménagements futurs (AAP AVELO2 2022, fond européens, etc.)

Vu le texte de l'appel à projet AVELO2 visant à développer le système vélo dans les territoires ;

Vu la délibération du 12 avril 2021, approuvant le PCAET du Val de Cher- Controis, dans lequel figure l'élaboration d'un schéma directeur cyclable dans son programme d'actions ;

Considérant les commissions développement durable 1 respectivement du 16 décembre 2020 et du 29 mars 2021 identifiant comme prioritaire l'élaboration du schéma directeur cycle et l'appel à projet AVELO2 pour faire financer son élaboration ;

Considérant que ce schéma directeur cyclable permettra aux communes de candidater à l'appel à projet AVELO2 de 2022 afin de solliciter des financements pour leurs travaux d'aménagement ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la candidature de la Communauté à l'appel à projet AVELO2 auprès de l'ADEME Agence de la transition écologique - Centre - Val de Loire – Orléans et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce dossier de candidature ainsi que tout document afférent.

Politique du logement et cadre de vie

39. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE, L'ETAT ET L'ANAH

Dans le cadre de la compétence politique du logement et cadre de vie dont est dotée la Communauté, le Conseil communautaire du 8 avril 2019 a approuvé le plan d'actions relatif à la mise en place du dispositif de l'Opération

Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire d'une durée de 5 ans (juillet 2019 –juin 2024), son plan de financement prévisionnel et a autorisé la signature de la convention correspondante avec l'Agence Nationale de l'Habitat et les communes participantes. Lancé depuis fin 2019, ce dispositif a comme objectifs principaux d'accompagner les propriétaires occupants du parc privé dans des travaux de rénovation énergétique, de lutte contre l'insalubrité et/ou d'adaptation du logement aux handicaps et à la vieillesse. Il vise également à remettre sur le marché certains logements vacants par des aides, à la réhabilitation, destinées aux accédants à la propriété et à développer l'offre de logements locatifs dans des communes « bassins d'emplois ». La Communauté de communes intervient sur les volets ingénierie et aides aux travaux et bénéficie des subventions de l'ANAH pour l'ingénierie. Pour l'animation du programme, elle fait appel au prestataire SOLIHA Loir-et-Cher sis 26, avenue de Verdun à BLOIS (41000). Le bilan effectué à mi-parcours de la 2ème année du programme d'animation révèle une explosion de la demande d'accompagnement énergétique fortement soutenue par le plan de communication, sur les aides financières dispensées, mis en œuvre par l'Etat. Pour répondre à cette demande exponentielle en matière de rénovation énergétique, il convient de procéder à des ajustements via un avenant N° 1 à la convention initiale afin de procéder à des ajustements sur les objectifs en termes de volume global de logements réhabilités, de nombre de logements accompagnés par catégorie de travaux (tableau page 4 de l'avenant N°1 ci-annexé) et ce en concertation avec les partenaires susvisés. En 2021, les modifications apportées en termes de projets travaux réalisés portent essentiellement sur le volet énergétique pour pouvoir atteindre, pour les propriétaires occupants, un objectif de 80 logements rénovés sur le volet thermique (soit 35 en plus) et un objectif de 4 au lieu de 3 sur les volets thermique et adaptation. Les autres modifications à observer particulièrement sont les aides à la remise sur le marché de logements vacants, la création de nouveaux logements locatifs et d'aide à la rénovation de façades, dont le volume de réalisation est divisé par 2 au regard du contexte actuel et d'une temporalité plus longue d'accompagnement de ces projets. Au final sur l'année 2021, 127 logements pourraient ainsi être accompagnés plutôt que 100 initialement prévus dans la convention. Au global, cet avenant inscrit un accompagnement prévisionnel avec travaux finalisés de 528 logements de propriétaires occupants, de 17 logements de propriétaires bailleurs et de 20 opérations façade, soit 565 logements au total. Dès 2022, l'accent sera mis sur des actions de lutte contre la vacance et l'insalubrité des logements ainsi que l'accompagnement des primo-accédants pour la réhabilitation de biens vacants. L'avenant N° 1 à la convention initiale prévoit également des ajustements en termes d'impacts financiers au niveau des budgets dédiés par l'ANAH et la Communauté sur le plan de l'ingénierie et d'aides aux travaux : le surcoût moyen annuel sur la période de référence est de 19 544 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 303-1 (OPAH), L 321-1 (ANAH) et suivants, R 321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

Vu la consultation de la Commission Aires d'Accueil GDV et OPAH en date du 9 juin 2021 ;

Vu la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil de la Communauté

Considérant que l'avenant à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sera mis à disposition du public aux sièges des communes signataires et de la Communauté de communes pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'avenant numéro 1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), signée le 15 octobre 2019 avec l'Agence Nationale de l'Habitat et les communes participantes et notamment les ajustements au plan de financement prévisionnel de l'animation de ce dispositif d'OPAH pour répondre aux besoins en rénovation thermique sur le territoire communautaire. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout acte qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les demandes d'aides et de subventions auprès des différents partenaires. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir et Cher.

Politique culturelle

40. TARIFICATION ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2021

La Communauté de communes gère une école de musique communautaire à Contres, commune déléguée au sein de la Commune du Controis-en-Sologne et soutient trois écoles de musique associatives à Saint-Aignan/Noyers-sur-Cher, à Selles-sur-Cher et à Montrichard Val de Cher. La grille tarifaire de l'école de musique communautaire applicable depuis 2015 répond à un double objectif : tenir compte des tarifs applicables par les écoles de musique associatives du territoire ou à proximité et prendre en considération les revenus de chaque famille. Le tarif étant fixé en fonction du quotient familial, cette grille est équitable car elle est directement corrélée aux revenus de chaque foyer.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Développement culturel recueilli le 28 juin 2021 ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, fixe les tarifs de l'école de musique communautaire identique à la précédente grille tarifaire, comme suit :

Quotient familial du foyer	Pratique collective chorale ou ensemble instrumental	Jardin, Eveil FM seule	Cursus complet (FM + instrument. + pratique collective)	Location d'instrument
0 € à 599 €	51	75	150	66
600 € à 1199 €	60	105	210	87
1200 € à 1599 €	72	120	240	93
1600 € à 1999 €	81	135	270	99
2000 € à 2399 €	90	150	300	105
2400 € et +	99	165	330	111
Hors communauté	135	225	450	120

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2021, sur la base du quotient familial produit à chaque début d'année scolaire. Les modalités de paiement sont les suivantes : la facturation se fera par fractionnements correspondants aux trimestres scolaires soit en octobre, en janvier et en avril. Toute année commencée sera due et payable d'avance. Pour les élèves domiciliés hors Communauté, le tarif appliqué sera le tarif « Hors Communauté » avec déduction éventuelle du montant de la participation versée et délibérée par les EPCI et communes de résidence. La demande de remboursement aux EPCI ou communes participantes sera effectuée par trimestre scolaire. A défaut de production de l'avis d'imposition, il sera appliqué le tarif communautaire le plus élevé (la tranche 2400 € et +).

41. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFICATION DU FESTIVAL VENTS D'AUTOMNE 2021

Dans le cadre des actions culturelles visant à l'animation du territoire, l'école de Musique communautaire sise à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, organise pour son festival « Vents d'automne » les 13 et 14 novembre 2021. Deux concerts auront lieu la salle des fêtes de Selles-sur-Cher. Le groupe « Musique Vintage » Bécarre se produira le samedi 13 novembre 2021, et l'Orchestre d'Harmonie le dimanche 14 novembre 2021. Il convient au Conseil de délibérer sur la fixation des tarifs d'entrée à ce festival 2021

Considérant que cette animation culturelle proposée participe pleinement à l'attrait culturel du territoire,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission développement Culturel recueilli le 28 juin 2021,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, fixe les tarifs du festival « Vents d'automne » des 13 et 14 novembre 2021, comme suit : 10 € pour les adultes et 5,00 € pour les moins de 18 ans, étudiants et chômeurs, par concert. Monsieur le Vice-Président, en charge de la culture, est autorisé à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du festival « Vents d'automne » 2021.

Personnel

42. CONTRATS D'ENGAGEMENTS EDUCATIFS – EXTENSION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES ET FIXATION DE LA GRILLE DE REMUNERATION APPLICABLE AU 7 JUILLET 2021

Depuis le 3 juin 2019, les aides animateurs non diplômés et les animateurs stagiaires des Accueils Collectifs de Mineurs communautaires sont recrutés en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE). Le CEE est un contrat de travail de droit privé, destiné aux animateurs et directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de personnel sous CEE. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours au CEE : le caractère non permanent de l'emploi, la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation ou de direction durant un temps spécifique (vacances scolaires, éventuellement les mercredis). Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles). Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE, celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaines, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours,

- Le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures qui peut être réduite ou supprimée avec application de règles de compensation des repos non pris durant la période d'accueil fixées par le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles). A ce jour, il est proposé au Conseil Communautaire d'étendre le CEE à l'ensemble des agents saisonniers, animateurs et directeurs, recrutés pour le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs communautaires pour les différentes périodes de vacances scolaires et ce à des taux de rémunération différents en fonction de la qualification suivant la grille de rémunération suivante applicable au 7 juillet 2021 :

Qualification	Forfaits
aide animateur (non diplômé)	forfait 3 fois le taux horaire du smic / jour
animateur stagiaire BAFA	forfait 5 fois le taux horaire du smic / jour
animateur BAFA	forfait 8 fois le taux horaire du smic / jour
directeur BAFA	forfait 9 fois le taux horaire du smic / jour
nuit en mini camps	forfait 2 fois le taux horaire du smic

Madame Martine DELORD, Vice-présidente en charge des ressources humaines précise à Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, que la rémunération ne sera pas moindre qu'auparavant.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 15 juin 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un équilibrage de la rémunération des personnels non diplômés, stagiaires BAFA, titulaire du BAFA et BAFA à compter de l'été 2021,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'instaurer au 7 juillet 2021 le Contrat d'Engagement Éducatif afin de recruter des aides animateurs, animateurs stagiaires, animateurs BAFA et directeurs BAFA et approuve la grille de rémunération susvisée applicable au 7 juillet 2021 aux bénéficiaires d'un CEE. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les Contrat d'Engagement Éducatif (CEE).

La présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 3 juin 2019 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 7 juin 2019.

43. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président propose au Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs :

✓ Création de postes :

Catégorie	NB	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
C+	1	poste Agent de Maîtrise Principal	35/35	01/10/2021
C	2	postes d'Adjoint Administratif principal de 1ère Classe	35/35	01/07/2021
C	4	postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	35/35	01/07/2021
B	1	poste d'Animateur Principal de 2ème Classe	35/35	01/10/2021
B	1	Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	3/20	01/07/2021

✓ Suppressions :

Catégorie	NB	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
C	1	poste d'Agent social principal 2ème Classe	35/35	01/07/2021
C	1	poste d'Auxiliaire puériculture principal 2ème Classe	35/35	01/07/2021

C	4	postes adjoints d'animation principal 2ème Classe	35/35	01/10/2021
B	2	postes d'animateur	35/35	01/07/2021
B	1	poste d'éducateur des APS	35/35	01/07/2021
B	1	poste de rédacteur	35/35	01/07/2021

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la modification du tableau des effectifs comme susvisée.

44. CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail dans sa partie IV applicable à la Fonction Publique Territoriale. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale. Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera remis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Cette démarche étant complexe le service prévention du Centre Départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher propose d'accompagner la Communauté pour l'élaboration de ce document. La mission d'assistance à la mise en œuvre du Document Unique donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion. Le coût de l'intervention est établi en fonction du nombre d'agents employés. Il est estimé à hauteur de 1 500 € pour la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Cette prestation d'accompagnement se matérialise par la signature d'une convention d'assistance prenant effet au 1er septembre 2021 et établie pour la durée de la phase d'accompagnement à la mise en œuvre du Document Unique, dans la limite de 2 ans.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels par l'employeur et posant les principes généraux de la prévention intégrés dans les articles L.4121-1 et suivants du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 imposant la transcription des résultats de l'évaluation dans un document unique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 15 juin 2021 ;

Considérant que la législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents, et que les résultats de cette évaluation doivent alors être transcrits dans un Document Unique,

Considérant que pour la mise en œuvre du Document Unique le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher peut mettre à disposition des Collectivités qui en font la demande un Conseiller Prévention pour les accompagner dans cette démarche.

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le recours à l'intervention du Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour l'accompagner dans l'évaluation des risques professionnels et précise que les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention d'assistance à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Affaires diverses

45. MOTION DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS DE FRAISES DU TERRITOIRE SUITE AU NON RENOUELEMENT DU CERTIFICAT D'HOMOLOGATION DU PRODUIT DE DESINFECTIION DES SOLS APPELE BASAMID

Par courrier du 2 juin 2021, des fraisiéristes du territoire, la SAS ANGIER (Soings-en-Sologne), l'EARL BOURDIN (Coudes), l'EARL DUBREUIL (Gy-en-Sologne), la SARL MARIONNET (Soings-en-Sologne) ont avisé la Communauté que l'homologation du produit BASAMID pour la désinfection des sols n'a pas été reconduite par Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Le retrait du marché de ce dernier produit phytosanitaire encore homologué en France a des lourdes conséquences sur leur activité et par voie de conséquence sur l'emploi face aux concurrents européens ou l'homologation est maintenue. Dans ce cadre il est proposé au Conseil de voter une motion de soutien aux producteurs de fraises afin que le BASAMID soit de nouveau homologué et afin qu'ils obtiennent une visibilité dans le temps sur cette homologation. L'enjeu crucial est de sauvegarder la production de plants de fraisiers Loir-et-Chérien.

Considérant la nécessité de soutenir les producteurs de plants de fraisiers du territoire, une des activités clé de l'économie du Val de Cher-Controis ;

Considérant que la non homologation de ce produit met en péril sur le plan européen la compétitivité des fraisiéristes du territoire entraînant ainsi leur déclin inéluctable à terme ;

Le Conseil, à l'unanimité, manifeste son soutien aux fraisiéristes du territoire, la SAS ANGIER (Soings-en-Sologne), l'EARL BOURDIN (Couddes), l'EARL DUBREUIL (Gy-en-Sologne), la SARL MARIONNET (Soings-en-Sologne) dans toutes leurs actions engagées pour que le produit appelé BASAMID soit de nouveau homologué et obtenir une bonne visibilité dans le temps sur cette homologation. Une copie de la présente motion sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, Julien DENORMANDIE, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, les Députés de Loir-et-Cher et les Sénateurs de Loir-et-Cher ;

46. DISPOSITIF LA BOUSSOLE DES JEUNES

Madame Christine OLIVIER, Vice-présidente en charge des services à la population, rappelle à l'Assemblée communautaire que le Conseil a validé le 19 novembre 2020 la participation de la Communauté de Communes au dispositif boussole des jeunes et a autorisé le Président ou son représentant à signer les chartes d'engagement « partenaires ». Pour mémoire, la Boussole des jeunes est un service numérique national destiné aux 15-30 ans se déclinant en boussoles locales. L'outil s'adresse à tous les jeunes qui cherchent des informations, des services ou des droits susceptibles d'améliorer leur situation et/ou d'éclairer leur parcours. Cela se traduit par une application web qui tend à améliorer l'accès à l'information dans des domaines tels que l'emploi, le logement, la santé, la mobilité ou l'engagement. Le jeune se connecte sur le site boussole.jeunes.gouv.fr et indique le nom de sa commune. Il précise la thématique dans laquelle il souhaite trouver des réponses et renseigne s'il le souhaite des informations sur son profil et sa situation. En fonction des informations saisies, le site lui présente une série d'offres de services simples à comprendre et faciles à mobiliser. Si le jeune est intéressé par une offre, il peut laisser un numéro de téléphone portable ou une adresse email pour que le professionnel le recontacte et concrétise avec lui l'accès au service demandé. Un kit de communication sera remis prochainement dans chaque mairie afin de faire connaître ce dispositif au plus grand nombre.

47. GRELE SUR LE VIGNOBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Thierry GOSSEAUME interpelle Monsieur le Président au sujet des dégâts subis par les viticulteurs du territoire lors du dernier épisode de grêle. A certains endroits, les vignes sont détruites à hauteur de 90 %. Soutenu par Monsieur Michel TROTIGNON, élu communautaire et maire de la commune de Saint-Romain-sur-Cher, qui souligne que l'activité viticole est le poumon économique du territoire, Monsieur Thierry GOSSEAUME demande un soutien financier de la part de la Communauté pour tous les sinistrés. Si comme le souligne Madame Annick GOINEAU, élue et maire de la commune de Mareuil-sur-Cher, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay est venue constater les dégâts, Monsieur le Président souhaite avant tout qu'un état des lieux précis soit dressé. Il s'engage à prendre contact avec Monsieur Arnaud BESSE, Président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher afin qu'il soit établi dans les deux mois à venir un recensement des exploitations impactées par ce phénomène climatique. Il sera ensuite possible ensemble d'engager une réflexion sur le sujet.

48. PLANNING COMMUNAUTAIRE

Le prochain conseil communautaire est fixé le **lundi 20 septembre 2021 à 17 h 30 à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne.**

La séance levée à 19 h 10
Le Controis-en-Sologne, le 6 août 2021

Le Président
Jean-Luc BRAULT



